



Conseil des produits agricoles
du Canada

Farm Products Council
of Canada

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN OFFICE CANADIEN DE PROMOTION ET DE RECHERCHE POUR LE CHANVRE INDUSTRIEL

Rapport du Comité d'examen

NOVEMBRE 2021

CONSEIL DES PRODUITS AGRICOLES DU CANADA

Canada

REMERCIEMENTS

Le rapport du Comité d'examen a été rédigé en collaboration avec Agriculture et Agroalimentaire Canada, l'Agence canadienne d'inspection des aliments, Santé Canada et Statistique Canada.

Le contenu du rapport du Comité d'examen représente les opinions des membres du Comité d'examen du Conseil des produits agricoles du Canada et ne reflète pas nécessairement les opinions et la position de principe de ses collaborateurs.

Table des matières

Partie 1. Introduction.....	3
Partie 2. Processus d'examen des demandes visant la création de l'Office canadien de promotion et de recherche pour le chanvre industriel.....	5
2.1. Réception de la proposition.....	5
2.2. Analyse de la proposition	5
2.3. Établissement du Comité d'examen	5
2.4. Avis public	6
2.5. Réception des lettres de soutien.....	7
2.6. Téléconférence préalable à l'audience.....	7
2.7. Formation du groupe de travail	7
2.8. Publication des demandes de comparution.....	7
2.9. Audience publique.....	7
2.10. Le rapport sur les conclusions du Comité d'examen pour présentation au Conseil.....	9
Partie 3. Bref examen de l'industrie du chanvre et de son potentiel.....	10
3.1. Contexte et historique.....	10
3.2. Les quatre marchés du chanvre.....	12
3.3. Production de chanvre	13
3.4. Marché international (Importations / Exportations).....	15
Partie 4. Constats du Comité d'examen.....	18
4.1. Élément A : Appui des producteurs et des importateurs.....	18
4.2. Élément B : Les répercussions potentielles de l'établissement d'un office national	24
4.3. Élément C : Prise en compte des intérêts des producteurs, des importateurs et des consommateurs	27
4.4. Élément D : Projets prioritaires du plan de promotion et de recherche.....	28
4.5. Élément E : Perception de redevances sur la production intérieure.....	30
4.6. Élément F : Perception des redevances sur les importations	31
4.7. Élément G : Gouvernance et viabilité financière.....	32
4.8. Élément H : Pouvoirs en vertu de l'article 42 de la Loi sur les offices des produits agricoles	34
Partie 5. Conclusion.....	36
Partie 6. Annexes	37

Partie 1. Introduction

Le rapport du Comité d'examen est préparé pour les membres du Conseil des produits agricoles du Canada (CPAC) dans le cadre de la demande visant à établir un Office canadien de promotion et de recherche pour le chanvre industriel¹.

En réponse à une demande écrite d'une ou de plusieurs associations représentant les producteurs d'un produit agricole au Canada, le paragraphe 7(1) de la *Loi sur les offices des produits agricoles* (LOPA) confère au CPAC le pouvoir d'étudier le bien-fondé pour établir un office de promotion et de recherche (OPR) pour le produit agricole en question. En vertu de la LOPA, le gouverneur en conseil peut, par décret, créer un OPR pour un produit agricole donné s'il est convaincu que la majorité des producteurs et des importateurs (lorsque des droits sont imposés pour les importations) sont favorables à une telle mesure.

La proclamation peut inclure les pouvoirs potentiels à conférer à l'OPR, qui sont énumérés à l'article 42 de la LOPA, notamment :

- Mettre en œuvre un plan de promotion et de recherche, conformément à la proclamation ;
- Prendre les ordonnances et les règlements que l'OPR considère comme nécessaires à l'atteinte des objectifs de promotion et de recherche ;
- Prélever une redevance sur les produits intérieurs et importés ;
- Entreprendre des projets de recherche, faire de la publicité et promouvoir les produits réglementés ; et
- Mener des activités de promotion de la consommation, d'amélioration de la qualité et de la variété, et de publication de renseignements sur les produits réglementés.

Une fois l'OPR établi, le CPAC joue un rôle actif de supervision pour s'assurer que les Canadiens bénéficient de la commercialisation, de la promotion et de la recherche sur le produit agricole.

Le rapport du Comité d'examen est divisée en six parties, y compris cette introduction.

- La deuxième partie, intitulée « Processus d'examen des demandes visant la création de l'Office canadien de promotion et de recherche pour le chanvre industriel », décrit les étapes suivies par le CPAC en réponse à la proposition des producteurs de chanvre.
- La troisième partie, intitulée « Bref examen de l'industrie du chanvre et de son potentiel », présente une analyse de l'industrie et des marchés du chanvre passés, présents et projetés.

¹ En vertu du Règlement sur le chanvre industriel (RCI), chanvre industriel s'entend d'une plante de cannabis, ou de toute partie d'une telle plante, dont la concentration de delta-9-tétrahydrocannabinol (THC) dans les têtes florales et les feuilles est d'au plus 0,3 % p/p. Aux fins du présent rapport, les termes « chanvre industriel canadien », « chanvre industriel », « chanvre » et « sous-produits du chanvre » sont utilisés sans distinction.

- La quatrième partie, intitulée « Constats du Comité d'examen », résume les résultats de l'étude menée par le Comité sur les éléments de la portée établie pour l'étude.
- La cinquième partie, intitulée « Conclusion », présente un bref résumé du rapport
- La sixième partie intitulée « Annexes », fournit des renseignements additionnels sur les soumissions et le sondage.

Partie 2. Processus d'examen des demandes visant la création de l'Office canadien de promotion et de recherche pour le chanvre industriel

La présente partie décrit les étapes suivies par le CPAC en réponse à la proposition visant la création d'un OPR pour le chanvre industriel. Le processus comporte plusieurs étapes, notamment la réception et l'analyse des propositions d'OPR, la création d'un Comité d'examen, la publication d'un avis public, la réception des lettres d'appui, la publication des demandes de comparution, la tenue d'audiences publiques, et la présentation des conclusions et de la recommandation à la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada (AAC).

2.1. Réception de la proposition

Le 17 octobre 2017, le Comité de producteurs pour la création d'un OPR sur le chanvre industriel (le Requérant), soutenu par l'Alliance commerciale canadienne du chanvre (ACCC), a déposé une proposition au CPAC en vue de la création d'un OPR. La proposition comprenait : une brève introduction sur l'histoire de l'industrie canadienne du chanvre ; des renseignements sur le secteur canadien du chanvre ; la justification d'un OPR ; les plans de promotion et de recherche ; la preuve du soutien en faveur de l'OPR ; et, le plan d'établissement juridique de l'office.

2.2. Analyse de la proposition

Le 9 novembre 2017, après avoir examiné la proposition, le CPAC a demandé des renseignements supplémentaires sur le mandat et la composition de l'ACCC, des preuves supplémentaires de soutien à l'OPR, et des détails concernant le budget et les activités proposés pour la première année de fonctionnement de l'OPR. Le 5 décembre 2017, le Requérant a fourni au CPAC tous les renseignements demandés, y compris la liste des membres nationaux et internationaux de l'ACCC, les résultats du sondage préliminaire concernant le soutien en faveur d'établir l'OPR auprès des producteurs de chanvre, ainsi que des détails sur les prévisions de recettes et de dépenses de l'OPR.

2.3. Établissement du Comité d'examen

Le 28 décembre 2017, les membres du Conseil ont pris la décision d'attendre la nomination du nouveau président avant d'affecter des membres du Conseil au Comité d'examen sur la création de l'OPR pour le chanvre industriel. Cette décision a été prise pour permettre au Conseil d'être mieux préparé à organiser une véritable audience publique.

Le 8 août 2018, conformément au paragraphe 8(3) de la LOPA, Brian Douglas, le nouveau président du CPAC, a nommé Mike Pickard et Yvon Cyr, au Comité d'examen. La responsabilité du Comité était d'examiner la proposition et d'étudier le bien-fondé de la création de l'OPR proposé. Le mandat de M. Pickard au titre de vice-président du CPAC et de membre du Comité d'examen sur l'OPR pour le chanvre industriel a pris fin le 24 avril 2019. Maryse Dubé a par la suite été nommée coprésidente du Comité.

Le mandat du Comité était de présenter aux membres du Conseil ses conclusions sur la question de la création de l'OPR par le dépôt du rapport actuel.

Les conclusions du Comité sont fondées sur la portée de l'évaluation et consistée des éléments suivants :

- (a) Le statut actuel des producteurs canadiens et des importateurs de chanvre industriel, et la mesure dans laquelle ils sont en faveur de la création d'un office ;
- (b) Les effets potentiels de la création d'un office national sur les activités des producteurs et des importateurs, aussi bien que sur le développement de l'industrie, sa compétitivité et ses marchés, sur les diverses économies rurales et sur le secteur agricole et agroalimentaire canadien ;
- (c) Les méthodes pour assurer que l'office conserve l'équilibre entre les intérêts des producteurs, des importateurs et des consommateurs ;
- (d) Le plan de promotion et de recherche préliminaire de la proposition, les projets prioritaires (dont les liens potentiels avec les programmes d'AAC et du gouvernement du Canada), les besoins en ressources et les fournisseurs de ces ressources ;
- (e) La nature et le degré de coopération fédérale-provinciale requise pour la mise en œuvre du plan national proposé, notamment en ce qui concerne les délégations de pouvoirs pour le prélèvement de redevances et le respect des dispositions relatives à l'Accord sur le commerce intérieur (ALEC);
- (f) Le prélèvement de redevances sur le chanvre industriel et les produits de chanvre importés, et leur harmonisation avec les droits et obligations du Canada qui émanent des accords sur le commerce international ;
- (g) La viabilité financière de l'office proposé ; et
- (h) La pertinence d'imposer des restrictions à l'office proposé ou sur certains des pouvoirs qu'il exercera en vertu de l'article 42 de la LOPA.

2.4. Avis public

Conformément à l'article 9 de la LOPA, l'avis public a été publié dans la Gazette du Canada le 13 octobre 2018, afin de fournir des renseignements sur la date et la portée de l'audience publique et d'inviter les membres du public à envoyer des lettres de soutien ou d'opposition à la création de l'OPR. L'avis a également été publié dans divers journaux et revues agricoles à travers le Canada, notamment : Alberta Farm Express, Agricom, Atlantic Farm Focus, Chronicle Herald, Le Droit, Manitoba Cooperator, Ontario Farmer, La Presse, Québec Farmers Advocate, La Terre de Chez Nous et Western Producer.

2.5. Réception des lettres de soutien

En réponse à l'avis public, le CPAC a reçu 33 lettres de membres du public, dont des particuliers, des agriculteurs et des entreprises, toutes en faveur de créer l'OPR. Parmi les 33 lettres, huit provenaient d'intervenants du Manitoba, six de l'Ontario, six du Québec, cinq de l'Alberta, cinq de la Colombie-Britannique, deux de la Saskatchewan et une du Nouveau-Brunswick. Des copies des lettres sont publiées sur le site Web du CPAC et un résumé des mémoires se trouve à l'Annexe 1 de ce rapport.

2.6. Téléconférence préalable à l'audience

Le 23 novembre 2018, le CPAC a tenu une téléconférence préalable à l'audience pour fournir des précisions sur les questions de procédure et sur le déroulement de l'audience publique. Le CPAC a enregistré 29 participants à la téléconférence, dont des employés et des membres du CPAC, ainsi que des membres de l'équipe du Requérant. La liste des participants se trouve à l'Annexe 2 du présent rapport.

2.7. Formation du groupe de travail

Dans le cadre de la préparation de son étude sur le bien-fondé de la création de l'OPR, le personnel du CPAC a formé un groupe de travail avec des représentants d'AAC et de Santé Canada. Le but du groupe de travail était d'aider le personnel du CPAC à évaluer le bien-fondé de la proposition de l'OPR ; d'effectuer une analyse des données et des renseignements provenant de diverses sources ; de déterminer les problèmes potentiels liés à l'établissement de l'OPR ; de rédiger des questions pour l'audience publique ; et de discuter des initiatives provinciales connexes en cours.

À la suite de l'analyse et des discussions du groupe de travail, des renseignements supplémentaires ont été demandés au sujet de l'évaluation de l'appui majoritaire des producteurs de chanvre pour établir l'OPR. Le Requérant a soumis les renseignements demandés, qui ont été utilisés uniquement à des fins d'analyse interne. Les documents ont été publiés sur le site Web du CPAC. Toutefois, en raison de la nature confidentielle du contenu, et à la demande du Requérant, le CPAC a caviardé certains renseignements dans les documents, à titre de mesure de protection de la confidentialité de l'information.

2.8. Publication des demandes de comparution

Le CPAC a publié sur son site Web une annonce concernant l'audience publique relative à l'OPR pour le chanvre industriel. L'objectif était d'encourager le public à soumettre des demandes de comparution et d'exprimer son soutien ou son opposition pour établir l'OPR ; de poser des questions concernant la proposition de l'OPR ; et de présenter son point de vue sur les questions liées à l'industrie du chanvre ainsi que sur les avantages et les répercussions possibles de l'établissement de l'OPR. En conséquence, la CPAC a reçu six demandes de participation à l'audience publique.

2.9. Audience publique

Conformément aux articles 8 et 10 de la LOPA, le Comité d'examen a mené l'audience publique de manière à garantir un examen approfondi des questions pertinentes et à encourager la contribution et la participation du public.

Les objectifs de l'audience publique sont de donner l'occasion au Requérant de présenter sa proposition et de répondre aux préoccupations soulevées par le Comité d'examen et les intervenants ; ainsi que permettre aux intervenants de l'industrie, aux représentants du gouvernement et au public de partager leurs points de vue sur la proposition.

Le 29 janvier 2019, le Comité a tenu une audience publique qui a été diffusée en direct sur le Web, à Winnipeg, au Manitoba.

Au cours de l'audience publique, le Requérant, représenté par Don Dewar de la Dewar Seed Farm de Dauphin, au Manitoba, et six intervenants ont présenté des documents à l'appui de l'OPR et ont répondu aux questions du Comité d'examen et du personnel du CPAC. Voici la liste des intervenants qui se sont présentés à l'audience publique :

- Ted Haney, directeur général de l'Alliance commerciale canadienne du chanvre en Alberta. L'Alliance commerciale canadienne du chanvre (ACCC) est une organisation sans but lucratif qui fait la promotion du chanvre et des produits de chanvre canadiens à l'échelle mondiale. Les principaux domaines d'intervention de l'organisation sont l'éducation, le développement des marchés et la recherche. Elle comprend plus de 350 membres nationaux et internationaux actifs dans la production, la transformation, la recherche, la vente au détail, et la sélection des semences, le gouvernement et les milieux universitaires dans le domaine du chanvre.
- Keith Jones, directeur général et directeur des finances de Rowland Farm en Alberta. L'exploitation agricole est spécialisée dans la transformation primaire, la production et le transport de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux et de produits fibreux dérivés du chanvre pour des clients dans le monde entier.
- Jeff Kostuik, directeur des opérations pour le Canada central chez Hemp Genetics International en Colombie-Britannique. L'entreprise fournit aux producteurs et aux transformateurs des variétés de chanvre adaptées aux conditions régionales afin de réduire les risques liés à la production.
- Larry Marshall, producteur biologique à Marshall Farms en Saskatchewan. L'entreprise exploite une ferme biologique de 4 000 acres à Shellbrook, en Saskatchewan.
- Olivier Lalonde, responsable de la chaîne d'approvisionnement chez Eko-Terre au Québec. L'entreprise développe des produits à base de fibres dérivées du chanvre.
- Clarence Shwaluk, directeur des opérations agricoles chez Fresh Hemp Foods Ltd., au Manitoba. Les activités commerciales de l'entreprise avec les agriculteurs comprennent la sélection de semences de chanvre et la génétique, la production en sous-traitance, ainsi que la recherche et le soutien agronomiques.

Une transcription de l'audience est disponible sur le site Web du CPAC.

2.10. Le rapport sur les conclusions du Comité d'examen pour présentation au Conseil

La dernière étape du processus est l'examen et l'analyse des renseignements recueillis par le Comité et la présentation de ses conclusions dans le rapport actuel visant la création d'un OPR pour le chanvre industriel. Les membres du Conseil recevront le rapport du Comité d'examen et en tiendront compte dans la préparation de leur recommandation à la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada (la ministre).

Partie 3. Bref examen de l'industrie du chanvre et de son potentiel

Cette partie du rapport donne un aperçu de l'industrie du chanvre, notamment un bref historique de la réglementation sur le chanvre industriel, les marchés et la production du chanvre, et des marchés internationaux du chanvre.

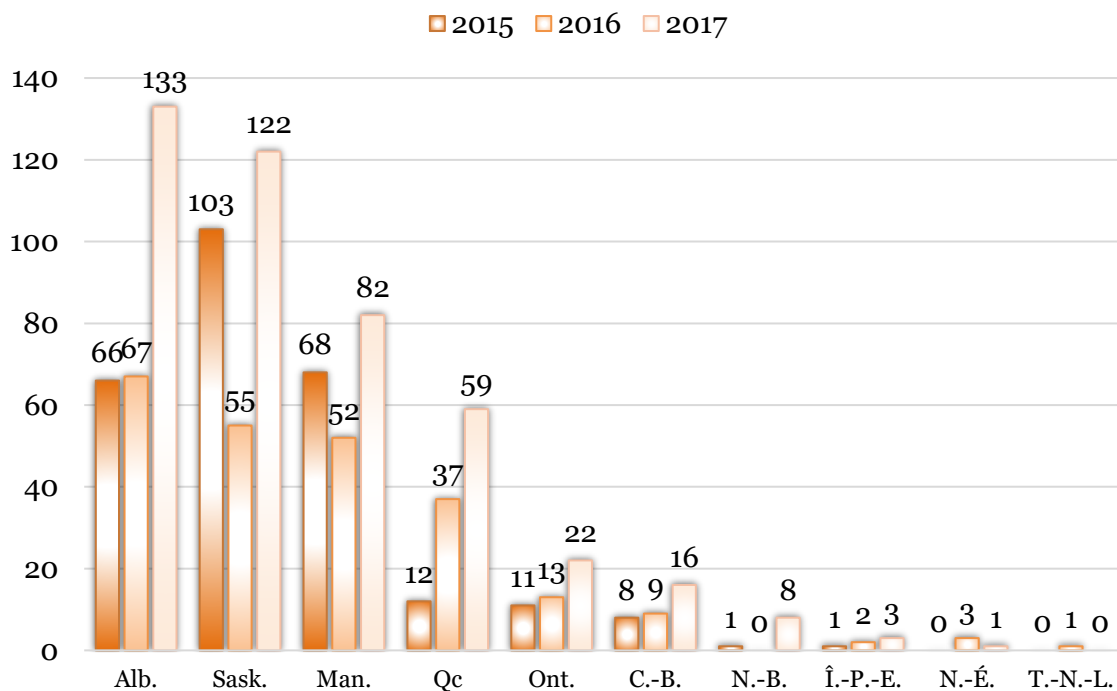
3.1. Contexte et historique

En 1923, le gouvernement canadien a introduit la *Loi interdisant l'usage abusif de l'opium et d'autres drogues*, qui a rendu illégale la culture du chanvre industriel. En 1998, le gouvernement a abrogé la loi et a promulgué le *Règlement sur le chanvre industriel* (RCI) en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCIDAS), rendant la culture du chanvre légale dans le cadre d'un système de licences et de permis réglementé par Santé Canada.

Santé Canada a établi les contrôles, les licences et les exigences pour la production de chanvre industriel ; la superficie minimale de culture ; l'exigence d'échantillonnage obligatoire et de test de delta-9-tétrahydrocannabinol tout le long de la chaîne d'approvisionnement ; ainsi que d'autres exigences relatives à la tenue de registres, la distribution, le traitement, les vérifications de casier judiciaire, les ventes, l'importation et l'exportation.

Comme le montre le graphique 1, les trois provinces des Prairies (Alberta, Saskatchewan et Manitoba) ont obtenu le plus grand nombre de licences pour la culture du chanvre industriel de 2015 à 2017, suivies par le Québec et l'Ontario.

Graphique 1 : Nombre de licences distinctes pour la culture du chanvre industriel (2015-2017)



Source : Santé Canada - Statistiques sur les licences de chanvre industriel

Le 17 octobre 2018, le *Règlement sur le chanvre industriel* est devenu partie intégrante de la nouvelle *Loi sur le cannabis*. Ce changement législatif a assoupli plusieurs exigences réglementaires concernant le chanvre industriel. Par exemple :

- Les vérifications du casier judiciaire ont été supprimées des exigences pour l'obtention d'une licence de culture du chanvre ;
- La vente de plantes de chanvre (fleurs, feuilles et branches) à des transformateurs de cannabis agréés est désormais autorisée ;
- La culture du chanvre n'est plus interdite dans un rayon d'un kilomètre autour des cours d'école ou d'autres lieux publics ;
- Les producteurs ne sont plus tenus de conserver le chanvre industriel dans un conteneur ou un lieu verrouillé, ou dans des locaux auxquels seules les personnes autorisées peuvent accéder ;
- Les producteurs ne sont plus tenus de faire appel à des tiers pour l'échantillonnage ;
- Les nouveaux permis d'importation et d'exportation sont désormais valables pour une durée maximale de six mois ;
- Les titulaires de licence ont 30 jours pour signaler les modifications apportées aux renseignements figurant sur la licence ;
- Les producteurs doivent communiquer les renseignements requis sur la culture dans les 30 jours suivant l'ensemencement ; et
- Les nouvelles licences seront valables pour une durée maximale de cinq ans.

Certains intervenants de l'industrie prévoient que ces changements réglementaires encourageront les producteurs à saisir la pleine valeur de la production de chanvre et à augmenter la superficie de culture du chanvre partout au Canada. Par conséquent, l'industrie canadienne du chanvre pourrait se développer rapidement, car elle pourrait passer d'une seule source de revenus (aliments) à quatre sources de revenus (aliments, aliments pour animaux, fibres et produits dérivés).

3.2. Les quatre marchés du chanvre

3.2.1. Aliments

Le marché de l'alimentation est au départ celui où l'industrie du chanvre a prospéré au Canada et il demeure son activité principale. Les producteurs de chanvre vendent des graines² de chanvre à des transformateurs, qui vendent ensuite des produits alimentaires dérivés du chanvre sur les marchés nationaux et d'exportation, qui représentent respectivement environ 30 % et 70 % des ventes. Parmi ces produits alimentaires figurent les bouchées et barres de chanvre, les boissons et poudres protéinées, l'huile, la farine et le lait.

3.2.2. Fibres

Les composants de la fibre commerciale du chanvre se trouvent dans la tige de la plante. La tige contient des fibres d'écorce et de pulpe, qui sont utilisables par l'industrie et les consommateurs. Par exemple, les composants de ces fibres sont utilisées dans les secteurs de la fabrication, de la construction et des matériaux de construction, ainsi que dans la production de litière pour animaux, de papier, de corde, de meubles, de textiles et de vêtements. Il est prévu que la culture du chanvre sera plus importante étant donné la demande croissante pour les fibres de chanvre.

3.2.3. Aliments pour animaux

Le chanvre n'est pas actuellement approuvé comme ingrédient dans la composition des aliments du bétail au Canada et est donc considéré comme un nouvel aliment. La *Loi relative aux aliments du bétail* et son règlement d'application, qui sont administrés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et qui régissent les aliments du bétail, les procédures d'enregistrement et les normes d'étiquetage, s'appliquent aux produits qui n'ont pas été utilisés auparavant comme aliments du bétail au Canada (c'est-à-dire qu'ils ne figurent pas dans les annexes IV ou V du *Règlement sur les aliments du bétail*). L'industrie du chanvre, comme d'autres secteurs de culture, doit présenter une demande complète d'évaluation préalable à la mise sur le marché à la Division des aliments pour animaux de l'ACIA pour l'autorisation de la mise en circulation d'un nouvel aliment (c'est-à-dire la fabrication, la vente, l'importation ou l'utilisation comme aliment pour le bétail). Dans le cadre de l'évaluation, l'ACIA analyse les données sur l'innocuité (pour les animaux, pour les humains par l'intermédiaire de la salubrité des aliments et de l'exposition occasionnelle, et pour l'environnement) ainsi que les données sur l'efficacité, ou le caractère approprié d'un nouvel aliment du bétail.

L'OPR sera important pour assurer le financement de la recherche nécessaire pour produire les données à l'appui d'une demande complète. L'approbation du chanvre comme aliment pour animaux permettrait d'optimiser l'utilisation de la plante et de créer une nouvelle source de revenus pour les transformateurs et les producteurs sur le marché de l'alimentation animale.

² Au sens de l'article 1 du Règlement sur le chanvre industriel, « graine » signifie akène de chanvre industriel qui est représenté, comme pouvant produire une nouvelle plante ou qui est vendu ou utilisé à cette fin ; et « grain » signifie akène de chanvre industriel qui n'est pas représenté comme pouvant produire une nouvelle plante, ni vendu ou utilisé à cette fin. Aux fins du présent rapport, le mot « graine » est utilisé sans distinction avec le mot « grain ».

3.2.4. Produits dérivés

Les modifications apportées au RCI permettent de vendre les têtes florales, les feuilles et les branches de la plante à des transformateurs de cannabis agréés pour l'extraction du cannabidiol (CBD), le cannabinoïde non-toxique présent dans le chanvre. Des recherches supplémentaires sur l'utilisation du chanvre pour l'extraction du CBD sont nécessaires. L'OPR permettrait de financer la recherche nécessaire pour générer les données requises pour utiliser la plante de chanvre dans les industries des produits de santé naturels et pharmaceutiques, ce qui pourrait accroître la demande de production de chanvre et fournir des sources de revenus supplémentaires aux producteurs de chanvre.

3.3. Production de chanvre

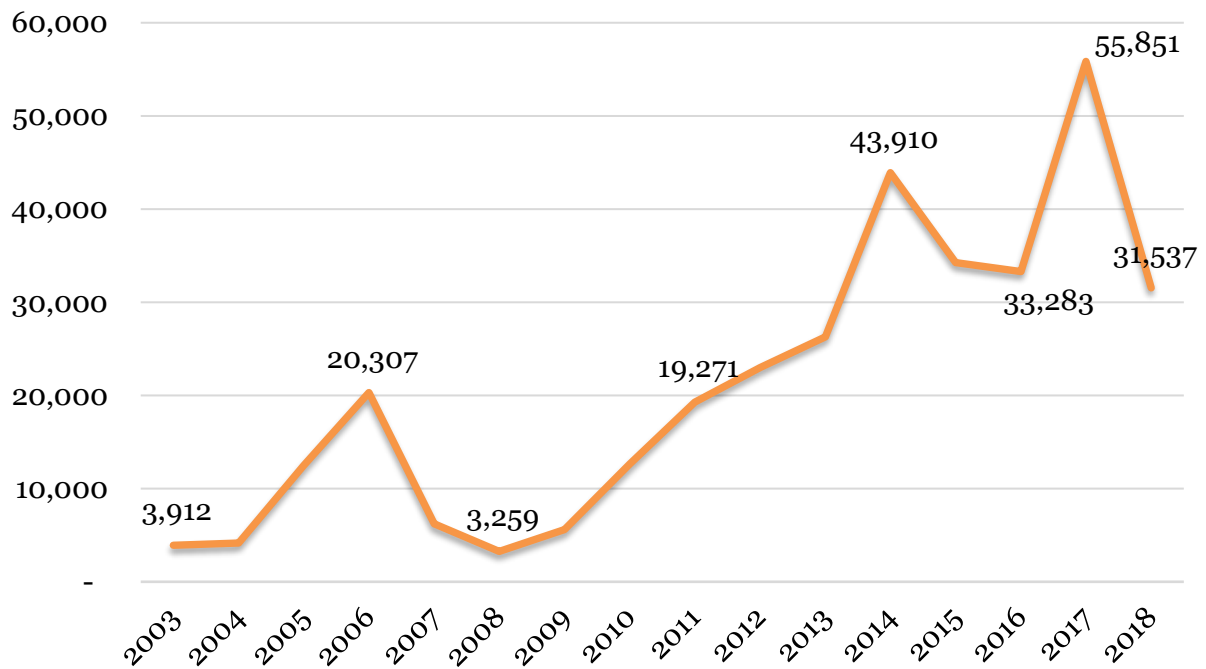
Le chanvre a le potentiel de devenir un secteur important de l'industrie agricole canadienne. Les pratiques canadiennes de production et de transformation du chanvre optimisent la qualité et la sécurité des aliments ainsi que la traçabilité et la conservation des plantes. Certaines variétés de chanvre sont bien adaptées aux régions canadiennes et peuvent être récoltées avec des modifications limitées à l'équipement existant, selon l'utilisation finale du plant de chanvre. Le chanvre pousse bien dans les systèmes de production biologiques et conventionnels et il est très compétitif par rapport aux mauvaises herbes.

Il s'agit d'une culture adaptée aux régions nordiques, car elle peut résister à six degrés de gel avec un effet limité sur les semis au printemps et à l'automne. Plus on cultive le chanvre au nord, plus il y a d'heures de lumière du jour pendant la saison de croissance, et plus la plante grandit. Par exemple, dans le nord de l'Alberta, il est possible de réaliser une double récolte de certaines variétés de chanvre. De plus, les hivers canadiens contribuent à la suppression des maladies microbiennes et fongiques, et des insectes, qui pourraient nuire à la plante. Par conséquent, la plante de chanvre se comporte bien pendant la courte saison de croissance canadienne.

Les pratiques de production et les méthodes de récolte diffèrent en fonction de la variété de la plante et de sa destination sur le marché. Par exemple, les plantes de chanvre destinées à la vente à des transformateurs de cannabis agréés pour l'extraction du CBD peuvent être soumises à des réglementations supplémentaires sur le cannabis qui s'appliquent à la production, à la récolte et à l'entreposage. Par conséquent, lorsqu'ils envisagent de cultiver du chanvre, les producteurs doivent d'abord sélectionner un ou plusieurs sous-marchés (aliments pour animaux, aliments, fibres ou produits dérivés) et établir ensuite une relation contractuelle avec chaque acheteur potentiel. Essentiellement, le marché du chanvre est basé sur l'offre et la demande entre les producteurs et les transformateurs, tout en considérant le cadre réglementaire applicable au sous-marché du chanvre correspondant.

Comme le montre le graphique 2, les superficies cultivées sous licence ont commencé à s'étendre après 2003, avec des pics en 2006 et 2014, pour atteindre un maximum de 55 851 acres en 2017, pour alors diminuer à 31 537 acres en 2018.

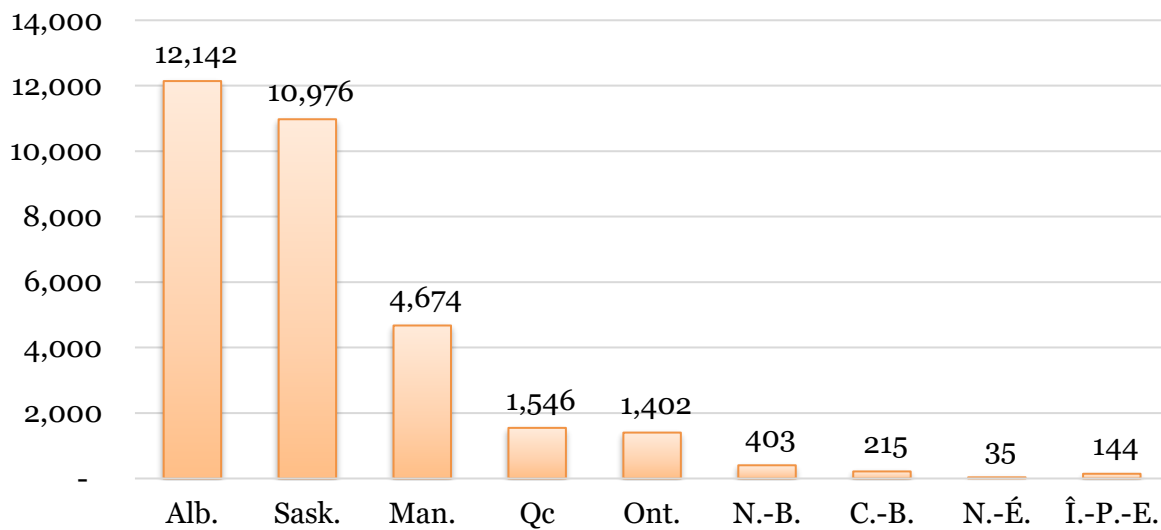
Graphique 2 : Nombre d'hectares sous licence pour la culture du chanvre industriel (2003 - 2018)



Source : Santé Canada - Statistiques sur les licences de chanvre industriel

Comme le montre le graphique 3, en 2018, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba avaient les plus grandes superficies autorisées pour la culture du chanvre industriel, suivis du Québec et de l'Ontario. Selon le Requêteur, les ventes totales de l'industrie canadienne du chanvre en 2018 étaient estimées à 139 millions de dollars, dont 97 millions de dollars d'exportations et 42 millions de dollars sur le marché intérieur.

Graphique 3 : Nombre d'hectares sous licence autorisé pour la culture du chanvre industriel par province (2018)



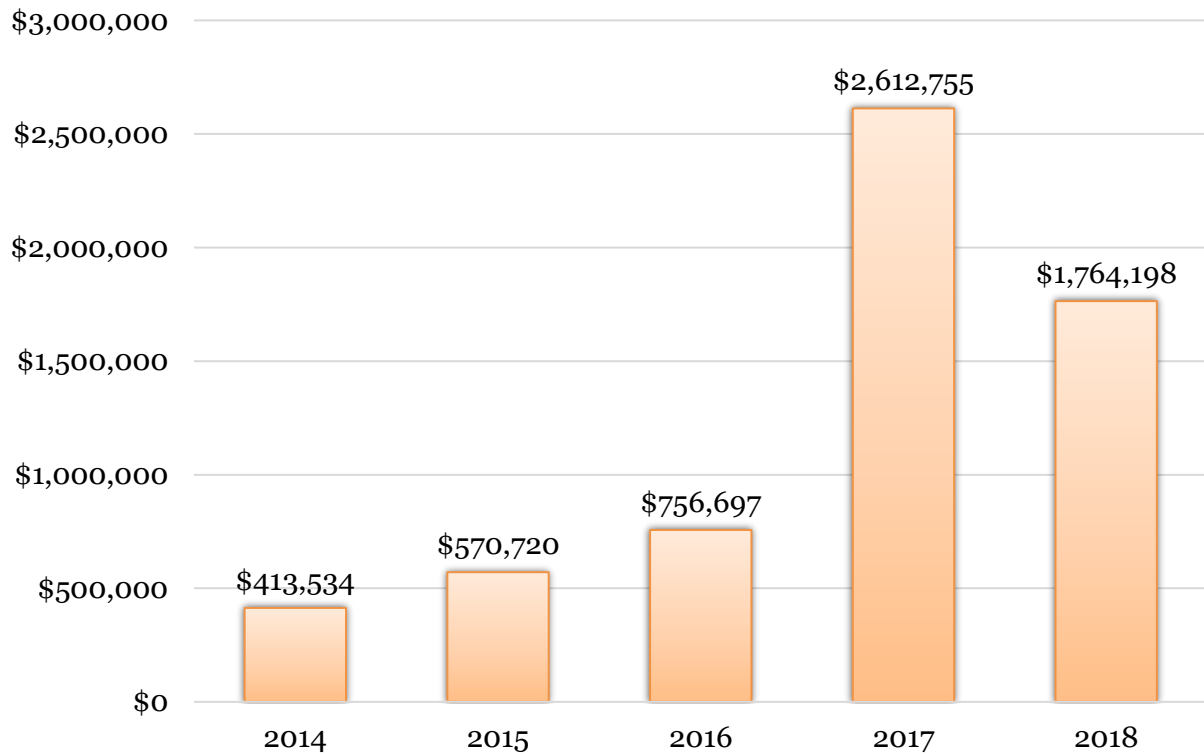
Source : Santé Canada - Statistiques sur les licences de chanvre industriel

L'industrie canadienne du chanvre vise à devenir une industrie d'un milliard de dollars d'ici 2023, ce qui contribuera de manière significative à l'économie canadienne. Ted Haney, de l'ACCC, a déclaré lors de l'audience publique qu'en 2018, environ 92 millions de dollars ont été dépensés en salaires et 52 millions de dollars ont été investis en immobilisations pour soutenir la production et les ventes de l'industrie. À mesure que l'industrie se développera, elle continuera à contribuer à l'économie canadienne en créant des emplois, en investissant dans des immobilisations, en augmentant les superficies ensemencées et en consacrant des fonds à la recherche et au développement (R&D).

3.4. Marché international (Importations / Exportations)

L'industrie canadienne du chanvre a un potentiel de croissance étant donné les quatre marchés de produits prévus. Comme le montre le graphique 4, la valeur totale des importations de chanvre augmente depuis 2014, avec un pic à 2 612 755 \$ en 2017, et une baisse à 1 764 198 \$ en 2018.

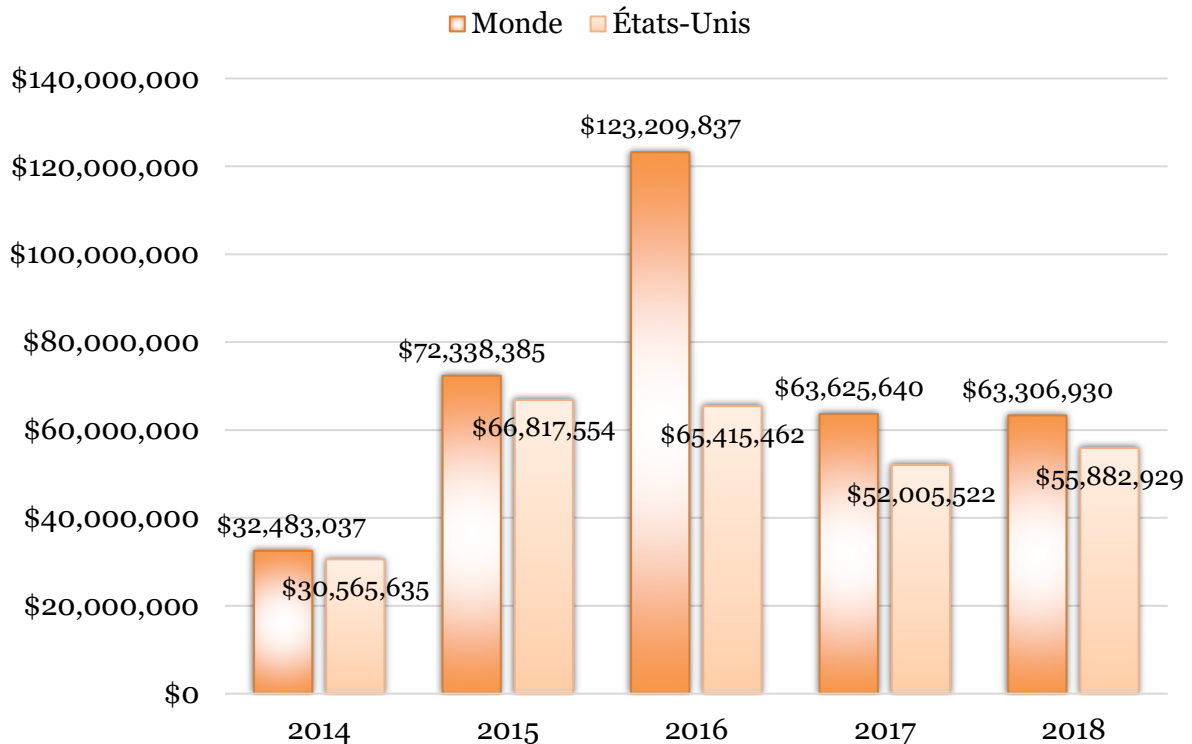
Graphique 4 : Valeur totale des importations de chanvre (2014-2018)



Source : Statistique Canada, CATSNET Analytics

En ce qui concerne les exportations de chanvre, les États-Unis, la République de Corée, l'Australie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni sont les pays où les exportations de graines de chanvre en provenance du Canada ont été les plus élevées en 2018. Comme le montre le graphique 5, la valeur des graines de chanvre exportées vers les États-Unis représentait, en moyenne, 90 % de la valeur totale des graines de chanvre exportées par le Canada au cours de la période 2014-2018.

Graphique 5 : Valeur des exportations de graines de chanvre (2014-2018)



Source : Agriculture et Agroalimentaire Canada

La production et la transformation du chanvre aux États-Unis devraient augmenter en raison de la loi agricole américaine de 2018 (United States Farm Bill). La loi agricole américaine prévoit plusieurs dispositions favorables à l'industrie du chanvre aux États-Unis. Il s'agit notamment du retrait du chanvre industriel de la liste des stupéfiants de l'Annexe 1, de la légalisation de la production de chanvre industriel, de l'autorisation du transfert de produits dérivés du chanvre entre les États à des fins commerciales ou autres, et de la suppression des restrictions sur la vente, le transport et la possession de produits dérivés du chanvre, dans la mesure où cela est conforme à la loi.

Selon les prévisions, la loi agricole pourrait avoir des répercussions sur les marchés d'exportation actuels des produits de chanvre canadiens. Les États-Unis sont susceptibles de devenir un concurrent majeur du Canada, étant donné leur capacité d'investir dans la recherche, la production et la transformation du chanvre. Il est donc essentiel que l'industrie canadienne du chanvre investisse davantage dans la recherche et la promotion pour maintenir et renforcer son avantage compétitif.

Partie 4. Constats du Comité d'examen

La présente partie porte sur les conclusions du Comité d'examen concernant les éléments figurant au point 2.3 « Établissement du Comité d'examen ». Cette partie est un recueil des renseignements tirés de la proposition et de la présentation du Requéran lors de l'audience publique, des observations des intervenants de l'industrie du chanvre, des présentations des intervenants lors de l'audience publique et des recherches et analyses du groupe de travail du CPAC.

4.1. Élément A : Appui des producteurs et des importateurs

Afin que le Comité d'examen recommande au Conseil l'établissement de l'OPR, le Requéran doit démontrer, conformément à l'article 39 de la LOPA, que la majorité des producteurs et des importateurs du produit agricole au Canada appuient d'établir un OPR pour le chanvre. Pour ce faire, le Requéran a tenu des votes en 2016 et a mené des consultations en 2017 et 2018 auprès des producteurs et des importateurs de chanvre.

Au début de la rédaction de la proposition d'OPR, le Requéran s'est concentré uniquement sur l'obtention de l'appui des producteurs de chanvre. Par conséquent, le premier tiers de cette partie est consacré aux étapes initiales entreprises par le Requéran afin de démontrer l'appui majoritaire des producteurs de chanvre. Le deuxième tiers de cette partie porte sur la démonstration de l'appui des producteurs et des importateurs de chanvre à la suite de l'audience publique. Le dernier tiers de cette partie est consacré à l'analyse indépendante de l'appui majoritaire des producteurs et des importateurs de chanvre réalisée par le Comité d'examen.

4.1.1. Appui des producteurs avant la tenue de l'audience publique

La première étape pour évaluer l'importance de l'appui des producteurs de chanvre a été de déterminer le nombre de producteurs qui ont cultivé du chanvre au cours de la période 2015-2017. La période de trois ans a été choisie parce que le Requéran a fait valoir que les producteurs de chanvre ne peuvent pas cultiver le chanvre sur une base annuelle en raison de la rotation des cultures, de la disponibilité des terres, de problèmes agronomiques, de possibilités économiques limitées et de l'absence de contrats de production.

La deuxième étape a consisté à organiser des séances de vote lors de réunions tenues au printemps 2016. Au cours de ces réunions, le Requéran a présenté l'initiative de création de l'OPR aux producteurs de chanvre, aux importateurs et aux intervenants du secteur. Parmi les 118 producteurs de chanvre qui ont participé aux réunions, seuls 35 étaient autorisés à voter, car ils ont cultivé du chanvre pendant la période de trois ans. Comme le montre le tableau 1, les 35 producteurs de chanvre étaient tous favorables à l'établissement d'un OPR et à l'adoption d'une redevance de 0,5 % sur la valeur des ventes de matériaux de chanvre.

La troisième étape du processus de démonstration de l'appui majoritaire pour l'OPR a consisté à communiquer avec les producteurs de chanvre restants au moyen de sondages par téléphone et par courriel. Une copie du sondage réalisé en 2017 se trouve à l'Annexe 3 du présent rapport.

Le Requérant a élaboré une base de données pancanadienne sur les producteurs de chanvre à partir de renseignements recueillis auprès de Santé Canada, de l'ACCC et d'autres sources. Le Requérant a été en mesure de communiquer avec 190 autres producteurs qui ont cultivé du chanvre au cours de la période de trois ans, dont 161 étaient en faveur de l'OPR, 19 étaient incertains et 10 étaient contre.

Comme le montre le tableau 1, le Requérant a combiné les résultats des réunions du printemps 2016 (35) et du sondage par téléphone et par courriel de 2017 (190), soit un total de 225 réponses, parmi lesquelles 196 (87 %) producteurs de chanvre étaient en faveur de l'établissement d'un OPR pour le chanvre assorti de redevances de 0,5 % sur la valeur des ventes de matériel végétal de chanvre, contre 29 (13 %) producteurs de chanvre qui étaient indécis ou qui étaient opposés à l'OPR.

Tableau 1 : Résultats du vote des réunions de producteurs de 2016 et du sondage auprès des producteurs de 2017 (producteurs ayant cultivé du chanvre en 2015-2017)

Province/ Territoire	Nombre de producteurs ayant voté lors des réunions de 2016 (A)	Nombre de producteurs ayant participé au sondage de 2017 (B)	Nombre total de producteurs de chanvre (A+B)	Pourcentage de producteurs de chanvre qui appuient la création de l'OPR	Pourcentage de votants autorisés qui sont contre ou incertains quant à la création de l'OPR
Alberta	4	61	65	78 %	22 %
Colombie- Britannique	0	5	5	100 %	0 %
Manitoba	15	42	57	95 %	5 %
Nouveau- Brunswick	0	3	3	100 %	0 %
Terre-Neuve-et- Labrador	0	0	0	S.O.	S.O.
Nouvelle-Écosse	0	2	2	50 %	50 %
Ontario	4	7	11	100 %	0 %
Île-du-Prince- Édouard	0	1	1	100 %	0 %
Québec	2	8	10	90 %	10 %
Saskatchewan	10	61	71	86 %	14 %
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	S.O.	S.O.
Nunavut	0	0	0	S.O.	S.O.
Yukon	0	0	0	S.O.	S.O.
Total	35	190	225	87 %	13 %

Source : Comité des producteurs pour la création d'un OPR sur le chanvre industriel – Données des producteurs

Le Requérant savait qu'en effectuant un sondage, il y avait une possibilité de ne pas joindre tous les producteurs de chanvre. Par conséquent, pour démontrer que l'exigence de l'appui majoritaire est toujours respectée, même en considérant les producteurs de chanvre qui n'ont pas participé au vote de 2016 et au sondage de 2017, le Requérant a calculé le nombre moyen de producteurs de chanvre ayant obtenu

une licence au cours de la période de trois ans. Comme le montre le tableau 2, pour chaque province, le nombre de licences distinctes de 2015 à 2017 a été additionné, puis divisé par trois pour obtenir le nombre moyen de producteurs qui détenaient une licence pour cultiver du chanvre au cours de la période de trois ans. La somme des moyennes pour chaque province, qui s'élève à 318, a été considérée comme le nombre moyen de producteurs de chanvre au Canada pour la période de trois ans. Le nombre total de producteurs de chanvre qui appuient l'OPR (196) a été divisé par le nombre moyen de producteurs de chanvre (318) pour obtenir un deuxième pourcentage de producteurs de chanvre canadiens (62 %) qui appuient d'établir un OPR pour le chanvre.

Tableau 2 : Appui des producteurs basé sur la moyenne des licences sur trois ans

Province/Territoire	Moyenne des titulaires de licences distinctes (2015-2017)	Les producteurs qui appuient l'OPR	Pourcentage de producteurs appuyant l'OPR en fonction de la moyenne sur trois ans
Alberta	89	51	57 %
Colombie-Britannique	11	5	45 %
Manitoba	67	54	81 %
Nouveau-Brunswick	3	3	100 %
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0	S.O.
Nouvelle-Écosse	1	1	100 %
Ontario	15	11	73 %
Île-du-Prince-Édouard	2	1	50 %
Québec	36	9	25 %
Saskatchewan	93	61	66 %
Territoires du Nord-Ouest	0	0	S.O.
Nunavut	0	0	S.O.
Yukon	0	0	S.O.
Total	318*	196	62 %

*Le total de 318 est la somme arrondie de la moyenne des titulaires de licence distincte au cours de la période de trois ans.

Source : Comité des producteurs pour la création d'un OPR sur le chanvre industriel – Données des producteurs

Le Requérant a conclu que les résultats des deux calculs répondaient à l'exigence de la LOPA concernant l'appui majoritaire des producteurs de chanvre. D'abord, en prenant uniquement en considération les producteurs de chanvre qui ont participé au vote et au sondage et qui ont déclaré cultiver du chanvre au cours de la période de trois ans, le Requérant a reçu un soutien écrasant de 87 % pour l'établissement de l'OPR pour le chanvre industriel. En revanche, si l'on prend en considération le nombre moyen de producteurs de chanvre ayant reçu une licence, qu'ils aient cultivé du chanvre ou non pendant la période de trois ans, le Requérant a obtenu un appui de 62 % des producteurs de chanvre. En se fondant sur ces deux calculs, le Requérant a présenté au Comité ses arguments pour démontrer que la création de l'OPR pour le chanvre industriel a obtenu un appui majoritaire de la part des producteurs de chanvre.

4.1.2. Appui des producteurs et des importateurs après l'audience publique

Le Requérant a connu deux difficultés principales tout au long du processus de détermination de l'appui des producteurs de chanvre. Le premier défi consistait en plusieurs tentatives pour communiquer avec les producteurs de chanvre qui n'ont pas participé au sondage électronique. Le Requérant a indiqué qu'en dépit de nombreuses tentatives par téléphone, il n'a pas été possible de joindre certains de ces producteurs.

Le deuxième défi était lié à la barrière linguistique lorsqu'il s'agissait de mener un sondage téléphonique en français. Par exemple, au Québec, 55 producteurs de chanvre ont été répertoriés, mais seuls 9 ont répondu au sondage. Le Requérant a admis que le manque de personnel bilingue constituait un obstacle majeur pour tenter de communiquer avec les producteurs de chanvre francophones.

Le Comité d'examen a noté que la barrière linguistique peut représenter un sérieux défi pour le Requérant dans le cadre du processus de création d'un OPR. Cependant, un OPR est une initiative nationale qui nécessite l'inclusion des producteurs de tout le Canada. On s'attend à ce que certains producteurs soient unilingues, francophones ou anglophones, tandis que d'autres seront bilingues. Par conséquent, le Requérant doit faire preuve de diligence raisonnable dans ses efforts pour communiquer avec les producteurs en ayant à leur disposition des ressources et des renseignements dans les deux langues officielles du Canada.

Prenant en considération le commentaire du Comité, le Requérant a repris le processus de sondage après l'audience publique afin d'atteindre les producteurs de chanvre francophones. Le Requérant a obtenu un appui supplémentaire de 11 producteurs de chanvre francophones au Québec et de trois au Nouveau-Brunswick.

Le Requérant a également profité de l'occasion pour consulter et évaluer l'appui dont bénéficie l'OPR de la part des organisations qui importent des graines de chanvre, pour déterminer si l'appui majoritaire cumulé nécessaire de la part des importateurs et des producteurs est atteint. Pour permettre aux importateurs de participer au processus de vote, le Requérant a exigé que ceux-ci aient importé du chanvre au moins une fois au cours de la période donnée. Le Requérant a pu joindre dix importateurs grâce à un sondage semblable à celui qui a été mené auprès des producteurs de chanvre canadiens. Les dix importateurs ont appuyé l'OPR, mais seulement quatre ont importé des graines de chanvre pendant la période donnée. L'Annexe 4 du rapport du Comité fournit des détails sur la répartition des résultats des votes et des sondages pour démontrer l'appui majoritaire des producteurs et des importateurs de chanvre.

4.1.3. Analyse du Comité d'examen de l'appui des producteurs et des importateurs

Le Comité est conscient des nombreux défis et limitations auxquels le Requérant peut se heurter tout au long du processus d'élaboration d'une proposition. L'hétérogénéité des caractéristiques des industries agricoles peut avoir une incidence sur la capacité d'un requérant à mener les recherches nécessaires et à suivre le processus approprié pour la préparation d'une proposition globale visant l'établissement d'un OPR. Par conséquent, l'évaluation de l'appui de la majorité par le Comité doit être cohérente pour tous les requérants, tout en prenant en considération la capacité ainsi que le choix de procédure de chacun, et en s'y adaptant.

Dans le cas de l'OPR pour le chanvre industriel, l'évaluation du Comité est conforme aux méthodes d'évaluation des propositions d'établissement des OPR pour le bœuf et le porc. Selon cette méthode, il suffit que le Comité soit convaincu que le Requéran a reçu un appui majoritaire de l'ensemble des producteurs et importateurs de chanvre par des moyens qui satisfont aux lignes directrices de l'OPR et qu'il a fait preuve de diligence raisonnable dans le cadre du processus d'obtention de cet appui. Compte tenu des réalités qui caractérisent les industries agricoles, le Comité n'exige pas que le Requéran procède à un recensement pour démontrer l'appui de la majorité. Le Comité cherche plutôt à être convaincu que le Requéran a appliqué des mesures raisonnables et équitables pour permettre aux membres du groupe cible d'indiquer leur appui ou leur opposition à la création de l'OPR.

Dans le cas des propositions de création des OPR pour le bœuf et pour le porc, les Comités respectifs ont été satisfaits du statut et des représentations faites par les organisations provinciales pour confirmer le soutien de leurs membres producteurs. Contrairement aux secteurs du bœuf et du porc, le secteur du chanvre ne dispose pas d'organisations provinciales, mais d'une organisation nationale, l'Alliance commerciale canadienne du chanvre.

L'ACCC compte plus de 350 membres, dont environ 185 sont des producteurs de chanvre. Tout comme les industries du bœuf et du porc, pour lesquelles les organisations provinciales représentaient la grande majorité des producteurs, l'ACCC représente la grande majorité des producteurs de chanvre canadiens.

À moins que le Comité ait des raisons de ne pas s'appuyer sur le statut et la représentation des organisations respectives, l'appui de la majorité des producteurs et des importateurs peut être démontré par une motion de soutien des directeurs des conseils d'administration des organisations nationales ou provinciales, desquels on présume que tous les membres représentés par le conseil d'administration sont en faveur. La représentation par des organisations provinciales ou nationales est jugée efficace et sans ambiguïté, car elle donne au Requéran la possibilité de travailler en étroite collaboration avec leurs producteurs locaux respectifs, d'expliquer les avantages de la mise en place d'un OPR et de recevoir leurs commentaires et leur appui. Le Comité a pris en considération le fait que l'ACCC représente un nombre important de producteurs de chanvre, ainsi que les lettres de soutien des membres de l'ACCC et des ministres des gouvernements provinciaux de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan, et il est satisfait du statut et de la représentation de l'ACCC en tant qu'organisation nationale pour démontrer l'appui des producteurs de chanvre.

Le Comité a aussi évalué la crédibilité de la méthode et l'authenticité des documents fournis par le Requéran. Dans le cas des OPR pour le bœuf et pour le porc, le Comité a examiné les lettres de soutien, les comptes rendus des réunions et tous les autres documents pertinents fournis pour démontrer l'appui des organisations provinciales. Dans le cas de l'industrie du chanvre, le Requéran a présenté les résultats du vote et du sondage, un résumé de la méthodologie du sondage et d'autres documents à l'appui. Puisque le Requéran a mené un sondage, le Comité a fait appel à Statistique Canada (StatCan) pour valider le processus du sondage, pour évaluer la méthodologie et pour déterminer si l'appui de la majorité des producteurs a été obtenu.

L'analyse menée par StatCan a permis de conclure que, dans l'ensemble, le processus utilisé pour démontrer l'appui majoritaire des producteurs et des importateurs de chanvre aux fins de l'établissement d'un OPR

était adéquat, que la conception du sondage était adaptée à son objectif et que les résultats étaient valables du point de vue méthodologique. Pour effectuer l'analyse, StatCan a utilisé le même ensemble de données que le Requéran. Après correction d'erreurs et de divergences mineures, l'ensemble de données final contenait une liste de 396 producteurs de chanvre, qui a été considérée comme représentative de tous les producteurs de chanvre.

Sur les 396 producteurs de chanvre interrogés par le Requéran, 241 ont répondu au sondage, ce qui correspond à un taux de réponse de 61 %. Le taux de réponse témoigne des difficultés habituelles auxquelles les auteurs de sondages sont confrontés, notamment l'absence de réponse malgré de nombreuses tentatives de suivi, qui était l'une des principales difficultés soulevées par le Requéran. Pour résoudre ce problème, StatCan a fait remarquer que la poursuite du suivi peut entraîner des coûts supplémentaires importants et des problèmes liés à l'interprétation des résultats. Une fois que ces suivis ont cessé, il y a deux possibilités pour obtenir une bonne interprétation des résultats malgré un manque de réponse : calculer le taux d'approbation en excluant les non-répondants des calculs ou en utilisant la technique d'imputation pour tenir compte des non-répondants.

StatCan a évalué les deux taux d'approbation calculés par le Requéran en appliquant les deux options. Tout comme le Requéran, le premier calcul du taux d'approbation effectué par StatCan a consisté à exclure les non-répondants et les producteurs de chanvre qui n'ont pas cultivé de chanvre pendant la période de trois ans.

Contrairement au Requéran, StatCan a exclu ceux qui ont répondu « indécis » de manière à présenter clairement le nombre de personnes en faveur et celles qui ne le sont pas. Bien que le calcul de ce premier taux d'approbation par le Requéran ait été de 87 %, StatCan a confirmé un taux d'approbation encore plus élevé, soit 94 %. L'exclusion des non-répondants, comme le fait le Requéran, est considérée comme une approche couramment utilisée dans le cadre d'une analyse statistique, car elle exclut les ambiguïtés et suppose la même proportion de non-répondants et de répondants en faveur de la création de l'OPR.

En ce qui concerne le deuxième taux d'approbation de 62 % calculé par le Requéran, StatCan ne recommande pas d'utiliser le nombre moyen de licences au cours d'une période de trois ans pour tenter d'inclure les non-répondants dans le taux d'approbation. StatCan a plutôt recommandé d'utiliser l'imputation, qui sert à déterminer et à attribuer des valeurs de remplacement pour résoudre les problèmes de données manquantes, invalides ou incohérentes. Cette méthode est recommandée lorsque l'on essaie d'obtenir une représentation proche de ce que serait le taux d'approbation réel si le Requéran était en mesure d'interroger tous les producteurs de chanvre. La méthode suppose de manière réaliste que certains non-répondants n'ont pas cultivé de chanvre pendant la période de trois ans et qu'ils n'avaient donc pas le droit de vote. Elle prend également en considération les caractéristiques des producteurs, notamment la classification industrielle et la géographie pour créer des groupes homogènes. En utilisant la technique d'imputation, le taux d'approbation a été calculé à 86 %, avec une probabilité de 1 sur un milliard que le taux d'approbation réel soit inférieur à 50 % +1. Ce résultat signifie que si le Requéran devait consulter tous les producteurs de chanvre qui ont reçu une licence pour cultiver du chanvre en 2017, il est statistiquement impossible que le soutien à l'établissement de l'OPR pour le chanvre industriel soit inférieur à 50 % +1.

Le Comité estime que les conclusions tirées par StatCan sont convaincantes, crédibles et appropriées aux fins de l'évaluation de l'appui majoritaire des producteurs de chanvre. Un résumé du rapport produit par StatCan se trouve à l'Annexe 5 du rapport du Comité d'examen.

4.1.4. La conclusion du Comité d'examen sur le constat A

Dans son évaluation de l'appui majoritaire parmi les producteurs et les importateurs de chanvre, le Comité a pris en considération la structure de l'industrie du chanvre, les difficultés rencontrées par le Requéant tout au long du processus et la diligence raisonnable dont il a fait preuve pour satisfaire à l'exigence d'appui majoritaire. Le Comité est satisfait du statut actuel de l'ACCC en tant qu'organisation nationale représentant les producteurs et les importateurs de chanvre, ainsi que des résultats présentés par le Requéant et par StatCan pour confirmer qu'il existe un soutien majoritaire des producteurs de chanvre pour l'établissement de l'OPR pour le chanvre industriel. Le Comité est également convaincu qu'en ajoutant les quatre importateurs qui étaient admissibles au vote et qui ont tous donné leur appui à l'OPR pour le chanvre industriel, le Requéant a satisfait à l'exigence prévue au paragraphe 39(1) pour la majorité des producteurs et des importateurs de chanvre en faveur de l'établissement de l'OPR pour le chanvre industriel.

Constat A : Le Comité est satisfait du statut actuel des producteurs et des importateurs canadiens de chanvre industriel, et de la mesure dans laquelle ils sont en faveur de la création d'un office.

4.2. Élément B : Les répercussions potentielles de l'établissement d'un office national

Le CPAC a reçu plusieurs lettres des intervenants en faveur de la création de l'OPR ; comme le mémoire de Kelley Fitzpatrick, M. Sc., président de Nutriscience Solutions Ltd, qui déclare que les producteurs de chanvre canadiens sont prêts à contribuer au développement de l'industrie par l'adoption d'une redevance.

Au cours de sa présentation lors de l'audience publique, Keith Jones, directeur général et directeur financier de Rowland Farms, a mentionné que la contribution financière des producteurs à l'industrie canadienne du chanvre sera égalée par d'autres intervenants, tels que les sélectionneurs de plantes, les fournisseurs, les transformateurs, les distributeurs et les fabricants. Chris Dzisiak, président de la Parkland Industrial Hemp Growers Co-op Ltd., et Kevin Cain, fondateur et directeur de Modern Hemp Innovations, ont indiqué que les contributions des acteurs de l'industrie du chanvre permettront de renforcer la promotion et la recherche dans des domaines tels que la sélection et l'agronomie, de faciliter l'entrée sur le marché de l'alimentation du bétail et de mieux faire connaître le chanvre industriel canadien. Par conséquent, les investissements des producteurs, des importateurs et des différents intervenants de l'OPR seront avantageux pour l'industrie du chanvre et l'économie canadienne.

4.2.1. Effets potentiels et intérêt des producteurs et des importateurs

Lors de l'audience publique, Larry Marshall, un représentant de Marshall Farms, a mentionné que la redevance aura un effet positif sur l'industrie, dans la mesure où elle favorisera la reddition de comptes, ce que les producteurs et les importateurs souhaitent de la part des organisations qu'ils financent. Par exemple, il est prévu que l'OPR réponde à certaines des préoccupations des consommateurs concernant la gestion des terres, les protéines végétales, les ingrédients nutritifs naturels et sains, la traçabilité, la transformation à

valeur ajoutée, la séquestration du carbone et la durabilité. Dan Madlung, président et chef de la direction de Biocomposites Group, a déclaré dans son mémoire que si ces préoccupations sont correctement prises en compte, les consommateurs réagiront positivement en termes de demande pour le chanvre. Une augmentation de la demande pourrait conduire à l'expansion de l'industrie du chanvre canadien et de la demande du marché, qui à son tour sera favorable aux producteurs et aux importateurs de chanvre.

4.2.2 Effets potentiels sur le développement de l'industrie canadienne du chanvre

L'industrie canadienne du chanvre a le potentiel de se développer en utilisant efficacement la plante de chanvre. L'OPR sera un atout pour l'élaboration de modèles commerciaux qui permettront d'élargir, de diversifier et d'ajouter de la valeur aux sous-marchés du chanvre (aliments pour animaux, aliments, fibres, produits dérivés). Actuellement, la recherche limitée sur le chanvre empêche l'industrie canadienne du chanvre d'atteindre son plein potentiel.

L'utilisation de la fibre de chanvre est un exemple des conséquences d'une promotion et d'une recherche insuffisantes pour développer l'industrie du chanvre. La fibre de chanvre a des propriétés uniques qui créent une gamme diversifiée de produits potentiels pour les marchés industriels et de consommation. Elle serait facile à transformer, tout en étant solide, légère, absorbante et ignifuge. Robert Ziner, le fondateur et directeur général de la Canadian Industrial Hemp Corporation, a expliqué dans son mémoire que, bien que la fibre de chanvre ait un potentiel, les tiges dont on pourrait extraire la fibre de chanvre ont tendance à être brûlées après la récolte de la graine de chanvre.

Félix Ladouceur, un représentant de Fibres Naturelles Inc., et M. Fitzpatrick ont défendu dans leurs mémoires l'importance de mener des recherches sur la transformation de la fibre de chanvre en produits industriels. Notamment, la promotion et la recherche sur les panneaux isolants en fibre de chanvre qui peuvent être utilisés pour l'isolation des plafonds, des murs et des sols ; les panneaux acoustiques semi-rigides en fibre de chanvre naturel à 85 % qui peuvent être utilisés pour la construction résidentielle et commerciale ; la laine de chanvre en fibre de chanvre à 100 % qui peut être utilisée comme sous-couche de sol dans les nouvelles constructions et les projets de rénovation.

Comme le souligne le mémoire de la société Northern Nutraceuticals Inc., le développement de l'industrie canadienne du chanvre dépend d'investissements qui faciliteraient la recherche et la promotion d'une meilleure technologie de transformation et qui permettraient de résoudre les problèmes techniques.

4.2.3. Effets potentiels sur la compétitivité de l'industrie et du marché du chanvre

Martin Jansen, un représentant d'Arjazon Seed Trading, a souligné dans son mémoire que l'industrie canadienne du chanvre est l'un des plus grands exportateurs de produits à base de graines de chanvre en raison de la prospérité de cette industrie à l'échelle nationale. Lors de l'audience publique, M. Lalonde a souligné que, face à la concurrence internationale croissante, un OPR est nécessaire pour que l'industrie canadienne du chanvre se distingue et continue à fournir des produits de qualité sur les marchés nationaux et internationaux.

Aux États-Unis, les ventes au détail de produits à base de chanvre en 2016 étaient estimées à 688 millions de dollars dans sept catégories de marché : alimentation, textiles de consommation, produits de soins

personnels, suppléments de santé, produits de CBD, produits industriels et autres produits de consommation. Comme mentionné précédemment, la loi agricole américaine de 2018 (United States Farm Bill) légalise la culture du chanvre industriel aux États-Unis et le décline comme substance réglementée figurant à l'Annexe 1. Comme le souligne le mémoire de M. Madlung, le Canada dispose donc d'une marge de manœuvre limitée pour renforcer l'industrie canadienne du chanvre, avant que les États-Unis émergent pleinement dans ce secteur, tant sur la scène nationale qu'internationale. Comme l'a déclaré Ruth Shamaï, une militante engagée dans la légalisation du chanvre, un OPR pourrait aider le Canada à être à l'avant-garde de l'industrie mondiale du chanvre grâce à la recherche et à la promotion.

Un cas qui illustre la nécessité d'un OPR pour soutenir l'industrie canadienne du chanvre sur le marché international s'est produit en Corée du Sud en 2016. Le gouvernement sud-coréen a reçu de l'information concernant une teneur présumée élevée en métaux lourds dans les graines de chanvre canadiennes. Selon Robert Rae, président et directeur général de Canada Hemp Foods Ltd, l'industrie canadienne du chanvre ne disposait pas des ressources et des recherches qui auraient pu permettre d'apporter des preuves à l'encontre des allégations et de conserver le marché sud-coréen. Comme l'a mentionné Doug McCartney, président et directeur général du Composites Innovation Centre, l'OPR permettra à l'industrie canadienne du chanvre de maintenir sa compétitivité face à la concurrence internationale émergente en améliorant la connaissance des produits du chanvre par la recherche et la promotion et en aidant à résoudre les nouveaux problèmes et défis.

4.2.4. Effets potentiels sur les économies rurales

L'OPR soutiendra la création d'emplois par la croissance et le développement des sous-marchés du chanvre. Selon Guillaume Dallaire, représentant de la Ferme Tournevent Inc., de nouveaux marchés permettront à l'industrie canadienne du chanvre de se démarquer et de continuer à offrir des produits de qualité à l'échelle nationale et internationale, tout en contribuant à la croissance des économies rurales. La société Midlake Specialty Food Products a noté dans son mémoire que le succès de l'industrie du chanvre est défini par une croissance continue de la demande de produits à base de chanvre, qui à son tour contribue à fournir des emplois dans les communautés rurales. Dans le même ordre d'idées, Louis Bibeau, directeur général d'Eko-terre Inc. a souligné que grâce à la perception de la redevance pour financer les activités de l'OPR, les producteurs de chanvre canadiens deviendront des participants plus forts dans le développement d'un marché du chanvre sain et d'une économie canadienne plus forte.

4.2.5. Effets potentiels pour le secteur agricole et l'économie du Canada

Actuellement, environ 90 % de la production de chanvre se trouve en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba. Comme la demande et la production de chanvre continuent de croître, on s'attend à ce que la plupart des provinces canadiennes augmentent leurs superficies de culture du chanvre, puisque le chanvre peut pousser dans la plupart des régions agricoles du Canada. Avec la récente modification de la loi autorisant l'utilisation de l'ensemble de la plante de chanvre, de nouveaux débouchés seront créés dans tout le pays. Ces possibilités contribueront au secteur agricole et à l'économie du Canada en créant davantage d'emplois et en augmentant les revenus des producteurs et des intervenants dans les chaînes de valeur du chanvre.

4.2.6. Conclusion du Comité d'examen sur le constat B

Le Comité est satisfait des effets positifs de la création d'un office national sur les activités des producteurs et des importateurs, sur le développement de l'industrie, sa compétitivité et ses marchés, sur les diverses économies rurales et sur le secteur agricole et agroalimentaire canadien. Le Comité est d'avis que la redevance à percevoir par l'OPR pour la recherche et la promotion contribuera grandement à générer des ventes et des connaissances pour une meilleure utilisation de la plante de chanvre entière et des produits à base de chanvre, ainsi que pour le développement de l'industrie du chanvre. Ces avantages créeront de nouveaux marchés et de nouveaux débouchés pour l'industrie, ce qui lui permettra d'atteindre son plein potentiel et d'assurer sa compétitivité sur les marchés nationaux et internationaux.

Constat B : Le Comité est satisfait des effets positifs de la création d'un office national sur les activités des producteurs et des importateurs, sur le développement de l'industrie, sa compétitivité et ses marchés, sur les diverses économies rurales et sur le secteur agricole et agroalimentaire canadien.

4.3. Élément C : Prise en compte des intérêts des producteurs, des importateurs et des consommateurs

4.3.1. Effets potentiels sur les consommateurs

En plus des effets positifs potentiels sur les producteurs, les importateurs et les autres intervenants, dont il est question au point 4.2 du rapport du Comité, l'OPR aura des effets positifs sur les consommateurs. Comme indiqué dans le mémoire de Doug Mason, directeur général de Naturally Splendid Enterprises Ltd, un facteur important qui contribuerait à l'expansion de l'industrie canadienne du chanvre est l'augmentation de la demande de produits à base de chanvre et la possibilité pour les producteurs de chanvre d'ajuster leur offre en conséquence. La sensibilisation des consommateurs aux avantages des produits à base de chanvre aura un effet important sur la demande pour ces produits. M. Lalonde a déclaré que les effets potentiels de l'OPR seront de fournir aux consommateurs l'accès à des renseignements promotionnels et à des résultats de recherche sur le chanvre et, par conséquent, de renforcer leur confiance à l'égard de l'industrie canadienne du chanvre. L'OPR prendra également en compte les intérêts des consommateurs :

- Programmes de sensibilisation et d'information ;
- Hausse négligeable des prix des produits en raison de la redevance sur les matériaux de chanvre ;
- Sensibilisation accrue à la valeur nutritionnelle des produits alimentaires et des ingrédients à base de chanvre ; et
- Source d'information crédible, fiable et accessible sur l'industrie du chanvre.

4.3.2. La conclusion du Comité d'examen sur le constat C

Le Comité est convaincu qu'en plus d'être bénéfique pour les producteurs et les importateurs, l'OPR tiendra dûment compte de l'intérêt des consommateurs. Un accès accru à l'information permettra aux consommateurs de mieux connaître les produits à base de chanvre et leurs avantages. Le Comité est d'avis

que les produits à multiples facettes de l'industrie du chanvre apporteront des avantages à court et à long terme aux consommateurs.

Constat C : Le Comité est satisfait des moyens employés pour veiller à ce que l'office conserve l'équilibre entre les intérêts des producteurs, des importateurs et des consommateurs.

4.4. **Élément D : Projets prioritaires du plan de promotion et de recherche**

Dans sa proposition et lors de l'audience publique, le Requérant a expliqué comment l'OPR favoriserait les projets de promotion et de recherche prioritaires dans les sous-marchés du chanvre. Les projets de recherche prioritaires seront axés sur les études agricoles, tandis que les projets de promotion prioritaires se concentreront sur l'amélioration de l'accès aux marchés nationaux et internationaux du chanvre, ainsi que sur la sensibilisation et la confiance des consommateurs à l'égard des avantages des produits du chanvre.

4.4.1. *Plan de recherche*

a. Aliments et produits dérivés

La demande du marché pour les graines de chanvre serait forte en raison de la classification de ses dérivés en tant que « superaliments ». Selon M. Marshall, la demande du marché pour les graines de chanvre devrait augmenter, car les consommateurs continuent à s'informer sur les avantages nutritionnels et les bienfaits pour la santé des graines de chanvre. Dans un marché de plus en plus concurrentiel, les investissements dans les nouvelles technologies et l'innovation pour l'industrie du chanvre doivent se poursuivre, afin de permettre au Canada de demeurer un fournisseur de produits alimentaires à base de chanvre de qualité dans le monde.

En outre, M. Jones dit avoir confiance que l'industrie canadienne du chanvre prospérera sur le marché des produits dérivés, étant donné sa grande connaissance des pratiques agricoles. L'OPR contribuera à cet essor en faisant avancer et en orientant les recherches nécessaires sur les processus de manipulation, de récolte et de conservation des fleurs, des feuilles et des branches de la plante de chanvre.

Comme indiqué dans la proposition de création de l'OPR, la recherche prioritaire sur les aliments et les produits dérivés du chanvre portera sur les points suivants :

- Graines de chanvre décortiquées, huile de chanvre et protéines de chanvre ;
- Biomarqueurs pour les maladies cardiovasculaires : lipides sériques, biomarqueurs inflammatoires, etc. ;
- Biomarqueurs pour le diabète : glucose, sensibilité à l'insuline, hémoglobine A1C, etc. ; et
- Satiété et contrôle du poids.

b. Recherche agricole

Le Requérant, ainsi que plusieurs intervenants lors de l'audience publique et dans plusieurs mémoires ont souligné l'importance de la capacité de l'OPR à établir des priorités, à coordonner et à mobiliser des fonds pour les projets de recherche agricole. Lors de sa présentation à l'audience publique, Jeff Kostuik, de Hemp

Genetics International, a déclaré que l'OPR est nécessaire pour déterminer les meilleures méthodes de production et de manipulation après récolte afin d'aider les producteurs à prendre les bonnes décisions dans leurs exploitations.

Les projets prioritaires de recherche couvriront un large spectre, notamment :

- La fertilité du sol ;
- Les dates et les taux de semis ;
- L'entreposage des graines, des fibres et des produits dérivés du chanvre ;
- Les maladies du chanvre ;
- Les préoccupations concernant l'azote ;
- Le contrôle du phosphate ;
- Les dommages causés par la grêle ;
- Les procédés de séchage ; et
- La lutte antiparasitaire.

c. Fibres

L'industrie canadienne du chanvre commence tout juste à apprendre à utiliser la fibre de chanvre dans des produits tels que les textiles et les matériaux de construction. M. Kostuik a indiqué que des recherches sont en cours avec le Composites Innovation Centre, situé au Manitoba, sur les biocomposites. D'autres recherches sont menées en raison de la demande croissante pour la fibre de chanvre. Toutefois, un financement supplémentaire dans le cadre de l'OPR est nécessaire pour mener des recherches axées sur les projets prioritaires suivants :

- Le rendement et la qualité des fibres des variétés de chanvre cultivées pour les semences par rapport aux variétés à double usage et leur intérêt économique ;
- La récolte de variétés à double usage pour maximiser la qualité des fibres ;
- Les méthodes de fixation (trempage) pour répondre aux exigences spécifiques des divers utilisateurs finaux de la fibre et les aspects économiques connexes ;
- Les nouvelles utilisations des résidus de chanvre après la décortication (séparation des fibres) ; et
- Les analyses du cycle de vie et les possibilités de recyclage des produits à base de fibres de chanvre.

d. Aliments pour animaux

Comme il est mentionné au point 3.2.3 du rapport du Comité, si le chanvre obtient l'approbation réglementaire à titre d'ingrédient alimentaire, la demande pourrait potentiellement augmenter sur le marché des aliments pour animaux. Selon M. Marshall, des recherches sur l'efficacité de l'utilisation du chanvre comme aliment du bétail sont nécessaires pour obtenir l'approbation réglementaire. Le Requéant a déclaré que la recherche et le développement seraient effectués en collaboration avec les organismes gouvernementaux, afin d'accroître les possibilités d'obtenir l'approbation officielle de l'ACIA. Par conséquent, les projets de recherche prioritaires de l'OPR concernant les aliments à base de chanvre se concentreront sur l'évaluation de l'efficacité et de la sécurité des graines et des sous-produits de qualité inférieure comme le chanvre entier, le chanvre décortiqué, la farine de chanvre, l'huile de chanvre, les

criblures, les écales et les paillettes comme aliments pour les volailles, les porcs, les bovins de boucherie et les bovins laitiers.

e. Collaboration avec les intervenants de l'industrie

Lors de l'audience publique, M. Lalonde a précisé que les recherches en cours sont principalement menées par les entreprises, ce qui tend à cibler les plans spécifiques des entreprises, sans nécessairement tenir compte des objectifs plus larges de l'industrie. Aussi, plusieurs auteurs de mémoires et intervenants ont mentionné que même si la recherche menée par les entreprises pouvait être avantageuse pour l'industrie du chanvre, on ne croit pas qu'elle puisse contribuer de manière adéquate à l'avancement de l'industrie.

Par ailleurs, la recherche menée par d'autres parties, comme les gouvernements fédéral et provinciaux, les universités, les centres de recherche et les associations à but non lucratif, est perçue comme essentielle au développement de l'industrie. L'OPR permettra d'améliorer les initiatives de recherche collaborative et de promotion en travaillant en étroite collaboration avec l'ACCC, les gouvernements fédéral et provinciaux, les partenaires commerciaux et le milieu de la recherche.

4.4.2. Plan de promotion

Afin d'assurer la croissance de l'industrie canadienne du chanvre, il faut améliorer l'accès au marché ainsi que les connaissances, l'intérêt et la confiance des consommateurs à l'égard des produits du chanvre. Afin d'accroître la demande pour le chanvre, les projets prioritaires du plan de promotion de l'OPR se concentreront sur le développement de matériel scientifique d'information et de sensibilisation ainsi que sur leur diffusion efficace, afin d'améliorer la confiance des consommateurs à l'égard des produits à base de chanvre et de leur utilisation.

4.4.3. La conclusion du Comité d'examen sur le constat D

Le Comité est satisfait du plan de promotion et des projets de recherche prioritaires du Requérant pour l'OPR. Le Comité est d'avis que l'OPR facilitera l'accès aux ressources financières et humaines pour travailler sur des projets de recherche et de promotion. En unissant leurs efforts, les gouvernements, les intervenants de l'industrie et les producteurs de chanvre seront en mesure de répondre à plusieurs problèmes grâce à un accès plus facile et plus rapide à des données impartiales et à des recherches indépendantes.

Constat D : Le Comité est satisfait du plan de promotion et de recherche préliminaire de la proposition, des projets prioritaires, dont les liens potentiels avec les programmes d'AAC et du gouvernement du Canada, ainsi que des besoins en ressources et des fournisseurs de ces ressources.

4.5. Élément E : Perception de redevances sur la production intérieure

4.5.1. Coopération fédérale-provinciale pour la perception de redevances sur la production intérieure

Le Requérant précise que l'OPR vise à percevoir une redevance sur les importations et le commerce interprovincial et intraprovincial. Les renseignements concernant la redevance sur les importations sont examinés au point 4.6 du rapport du Comité.

Une fois établi, un OPR a le pouvoir fédéral de percevoir une redevance sur les produits faisant l'objet d'un commerce interprovincial, d'exportation et d'importation. Conformément au paragraphe 42(3) de la LOPA, l'office peut autoriser un organisme, habilité par la législation d'une province à exercer des pouvoirs réglementaires en ce qui concerne la commercialisation locale dans la province d'un produit réglementé pour lequel il est compétent, à remplir, en son nom, toute fonction qui lui est attribuée en matière de commerce interprovincial, d'exportation ou d'importation de ce produit. De même, l'office peut percevoir une redevance sur les produits faisant l'objet d'un commerce intraprovincial, sur délégation de la province. Conformément au paragraphe 42(2) de la LOPA, l'office peut, au nom d'une province, exercer des pouvoirs, en matière de commerce intraprovincial d'un produit réglementé pour lequel il est compétent.

Le plan initial du Requéant lors de la création de l'OPR est de percevoir la redevance interprovinciale, qui sera applicable dans toutes les provinces canadiennes. Au cours de la première année suivant l'établissement de l'OPR, le Requéant entamera des discussions avec les provinces afin d'obtenir une coopération fédérale-provinciale pour la perception de la redevance intraprovinciale. Les accords de délégation de pouvoir pour la redevance intraprovinciale viseront dans un premier temps les trois provinces des Prairies, l'Alberta, le Manitoba et la Saskatchewan, qui représentent environ 90 % du chanvre cultivé au Canada. Le Requéant a reçu des lettres d'appui de la part des ministres de l'Agriculture des trois provinces des Prairies en faveur d'établir l'OPR. Les discussions ont commencé avec les provinces de l'Ontario et du Québec et se poursuivront avec les autres provinces.

4.5.2. La conclusion du Comité d'examen sur le constat E

Le Comité est satisfait de la démarche du Requéant qui consiste à faire fonctionner initialement l'OPR au moyen de la redevance interprovinciale et à percevoir progressivement la redevance intraprovinciale au fur et à mesure de l'obtention des délégations de pouvoir. Le Comité note que si l'OPR pour le chanvre industriel était établie, le Requéant devra prendre en considération l'*Accord de libre-échange canadien* (ALEC), qui régit le commerce interprovincial des marchandises au Canada. Bien que l'ALEC ne prévoie pas de règles propres aux échanges de chanvre et de produits de chanvre, il contient des dispositions de non-discrimination (article 201) qui garantissent généralement l'égalité de traitement des produits dans chaque province et territoire. Essentiellement, le Requéant doit veiller à ce que les redevances à appliquer sur le commerce interprovincial et intraprovincial ne créent pas de traitement différentiel entre les producteurs dans les provinces, au point de contrevenir à l'ALEC.

Constat E : Le Comité est satisfait de la nature et du degré de coopération fédérale-provinciale requise pour la mise en œuvre du plan national proposé, notamment en ce qui concerne les délégations de pouvoirs pour le prélèvement de redevances et le respect des dispositions relatives à l'*Accord de libre-échange canadien* (ALEC).

4.6. Élément F : Perception des redevances sur les importations

4.6.1. Pouvoir de perception des redevances sur les importations de l'OPR

Conformément à l'article 41 de la LOPA, l'objet de l'OPR est de promouvoir une industrie forte, efficace et concurrentielle pour le produit réglementé au moyen de la réalisation d'activités de recherche et de la promotion de la commercialisation et de la production des produits. L'OPR peut exercer ses pouvoirs pour

étendre la perception des redevances sur les produits de chanvre importés, comme l'autorise la proclamation qui l'a instituée.

Lors de l'audience publique, le Requéran a informé le Comité qu'après une évaluation minutieuse du marché du chanvre, il a décidé qu'un prélèvement de 0,5 % sur la valeur d'importation des produits de chanvre sera perçu auprès des importateurs, une fois que la redevance intérieure sera appliquée dans tout le pays. Conformément au paragraphe 39 (1) de la LOPA, le Requéran doit démontrer que la majorité des producteurs et des importateurs de chanvre sont favorables à la création de l'OPR. Comme l'indique le point 4.1.2 du rapport du Comité, le Requéran a obtenu le niveau de soutien nécessaire de la part des importateurs, conformément à la demande formulée par le Comité lors de l'audience publique.

4.6.2. Conclusion du Comité d'examen sur le constat F

Le Comité ne voit aucune objection à la modification du Requéran visant à ajouter la perception de la redevance auprès des importateurs de chanvre. Toutefois, le Comité note que l'application de redevances sur les importations doit être conforme aux accords commerciaux internationaux du Canada, tels que l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de l'Organisation mondiale du commerce. Ce dernier prévoit la règle du traitement national, qui interdit un traitement moins favorable des produits importés par rapport aux produits nationaux une fois que les produits importés ont franchi la frontière nationale. Par conséquent, si l'OPR pour le chanvre industriel est établie, le Requéran doit s'assurer que les règlements relatifs à la perception des redevances interprovinciales et intraprovinciales sont harmonisés et conformes aux accords commerciaux internationaux du Canada avant de mettre en œuvre la perception des redevances sur les importations. Aussi, l'OPR pour le chanvre industriel pourrait tirer profit de la manière dont l'OPR pour le bœuf a mis en œuvre son système de redevance à l'importation afin de respecter ces conditions.

Constat F : Le Comité est satisfait du prélèvement de redevances sur le chanvre industriel et les produits de chanvre importés, ainsi que de leur harmonisation avec les droits et obligations du Canada qui émanent des accords sur le commerce international.

4.7. Élément G : Gouvernance et viabilité financière

La viabilité financière de l'OPR proposé repose sur le principe de la perception de redevances suffisantes pour que l'OPR soit autonome. Actuellement, les producteurs de chanvre du Canada investissent dans l'industrie du chanvre en versant une contribution volontaire à l'ACCC. Par exemple, les entreprises de transformation demandent aux producteurs sous contrat d'investir dans l'industrie et déduisent une contribution volontaire de 0,5 % au moment du paiement. Les fonds sont ensuite transmis à l'ACCC pour soutenir le développement de l'industrie. Lors de l'audience publique, M. Jones a déclaré que la notion de redevance d'un OPR est déjà connue des producteurs de chanvre canadiens.

Le plan du Requéran est de transformer la contribution volontaire de 0,5 % en une redevance remboursable de 0,5 % à verser à l'OPR. Le Requéran a fait remarquer que la redevance remboursable de 0,5 % proposée n'aura aucune incidence négative sur les prix à la consommation des produits du chanvre, sur les niveaux de production globaux des producteurs et sur les systèmes de production (conventionnels ou biologiques), les secteurs de transformation et les échanges commerciaux. Le remboursement partiel ou total de la

redevance sera conditionnel à des exigences précises, notamment la preuve satisfaisante que la redevance obligatoire a été payée, que la demande de remboursement est conforme aux registres de la redevance de l'office et que la province où réside le producteur autorise ces remboursements.

En plus des fonds à prélever au moyen des redevances, l'OPR pourrait recevoir des fonds d'autres sources qui permettraient des investissements supplémentaires dans les projets de promotion et de recherche prioritaires. Selon M. Jones, il est prévu que les transformateurs et les autres intervenants de l'industrie du chanvre continuent à fournir des ressources supplémentaires pour soutenir la recherche. Les fonds ainsi obtenus viendront s'ajouter aux recettes de l'OPR, ce qui contribuera à sa viabilité financière.

4.7.1. Plan à court terme

Le Requérant a déclaré que le revenu provenant des prélèvements pour la première année de l'OPR est basé sur le commerce interprovincial des ventes de graines de chanvre. Selon les données historiques sur la production et les prix des graines de chanvre conventionnelles et biologiques, les recettes de la redevance devraient se situer entre 190 000 et 210 000 dollars.

Les dépenses prévues seront réparties en quatre catégories : activités de recherche, développement des entreprises et promotions, administration générale et remboursement des redevances. Le pourcentage du budget alloué aux dépenses devrait changer à mesure que les recettes de l'OPR augmenteront. Par exemple, le Requérant estime que, avec l'augmentation des recettes de la redevance, le pourcentage du budget alloué aux dépenses d'administration générale diminuera, tandis que le pourcentage du budget alloué aux investissements dans la recherche et les activités de promotion augmentera.

Afin de maintenir les dépenses administratives à un faible niveau, l'OPR va sous-traiter ces services à l'ACCC. L'ACCC et l'OPR fonctionneront selon un modèle d'entreprise coopérative, qui requiert deux conseils d'administration avec des membres indépendants, ainsi que deux plans opérationnels distincts. Essentiellement, les décisions de financement de l'OPR seront prises par son conseil d'administration en fonction des besoins des producteurs de chanvre canadiens. Par ailleurs, l'ACCC fournira des services de secrétariat et des services opérationnels à l'OPR selon le principe du recouvrement des coûts.

Le Requérant a initialement mentionné que le conseil d'administration de l'OPR serait composé de sept membres, dont cinq producteurs de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario et du Québec, et deux non-producteurs, représentant les transformateurs de chanvre et les chercheurs. Parmi les sept membres du conseil d'administration, trois seront choisis pour occuper les postes de président, vice-président et secrétaire-trésorier. Compte tenu de la demande ultérieure du Requérant de percevoir une redevance sur les importations, le conseil d'administration de l'OPR devra être modifiée pour inclure des représentants des importateurs, conformément au paragraphe 40 (3) de la LOPA.

Selon la proposition du Requérant, les responsabilités du conseil d'administration seront axées sur la reddition de comptes aux producteurs et aux autres intervenants ; l'assurance que l'organisme respecte les exigences de toutes les lois, de tous les règlements, de toutes les normes et de toutes les procédures fédérales et provinciales pertinentes ; la confirmation des plans annuels de recherche et de promotion ; l'approbation des contrats de l'OPR, de l'audit annuel, du budget et du rapport ; la supervision de l'utilisation et des déboursés du fonds de l'OPR ; et le suivi des préoccupations. Le conseil d'administration examinera ses

activités et élaborera un plan d'action tous les trois ans pour mettre en œuvre des mesures correctives. Outre le conseil d'administration, il y aura un comité de promotion chargé de recommander et de mettre en œuvre les plans et projets de promotion, et un comité de recherche chargé de recommander et de mettre en œuvre les plans et projets de recherche.

4.7.2. Plan budgétaire à moyen et long terme

Dans un premier temps, le conseil d'administration entamera des discussions avec les gouvernements des provinces des Prairies et le gouvernement fédéral pour obtenir des accords de délégation de pouvoir pour le prélèvement de redevances sur le commerce intraprovincial de graines et de fibres de chanvre, mais on prévoit qu'il faudra au moins un an pour y parvenir dans les trois provinces. Il faudra donc du temps pour instaurer les redevances sur le commerce intraprovincial des produits du chanvre.

Le Requérant a prévu ses revenus à moyen et long terme à un taux de croissance annuel composé estimé entre 5 et 10 %. Les prévisions de croissance des revenus à moyen et long terme sont basées sur la croissance globale de la superficie, les modèles de production et de fixation des prix, et le commerce intraprovincial. M. Jones a déclaré que les ventes d'aliments pour animaux et de produits dérivés à moyen et long terme devraient porter les recettes de la redevance à plus de 400 000 dollars, environ trois ans après la création de l'OPR. L'investissement dans les activités de promotion et de recherche devrait augmenter proportionnellement à l'augmentation des revenus tirés des redevances, tandis que l'augmentation des dépenses administratives sera calculée en fonction d'un taux d'inflation de 2,5 %.

Afin d'optimiser l'investissement dans les activités de promotion et de recherche, le conseil d'administration mettra en place un fonds de réserve en cas de volatilité de la production. Le fonds de réserve sera doté d'un fonds de réserve à utiliser pour faire face aux obligations financières, et d'une réserve de trésorerie qui servira de réserve en cas de fluctuations éventuelles des redevances versées à l'OPR.

4.7.3. La conclusion du Comité d'examen sur le constat G

Le Comité est satisfait du budget et des plans de dépenses de l'OPR proposé. Malgré la faiblesse des revenus et le temps nécessaire à leur croissance au cours de la première année, le plan prudent présenté permettra au Requérant d'ajuster les dépenses de l'OPR en fonction de l'évolution de l'industrie.

Constat G : Le Comité est satisfait de la viabilité financière de l'office proposé.

4.8. Élément H : Pouvoirs en vertu de l'article 42 de la Loi sur les offices des produits agricoles

4.8.1. Liste des pouvoirs conférés à l'article 42 de la LOPA

Comme mentionné dans l'introduction du rapport du Comité, l'OPR peut obtenir les pouvoirs conférés par l'article 42 de la LOPA. Ces pouvoirs sont assujettis à la proclamation et peuvent comprendre la mise en œuvre d'un plan de promotion et de recherche, l'adoption d'ordonnances et de règlements, la perception de redevances sur les produits nationaux et importés, la réalisation d'activités de recherche, la publicité et la promotion des produits du chanvre, ainsi que d'autres activités jugées appropriées pour exercer les fonctions de l'OPR.

4.8.2. La conclusion du Comité d'examen sur le constat H

Le Comité est d'avis que le Requérant aura besoin de ces pouvoirs, mais est contre l'utilisation des fonds de l'OPR à des fins de défense des intérêts pour assouplir le régime réglementaire visant le chanvre. Essentiellement, si l'OPR est établie, les membres du Conseil doivent être convaincus, lors de l'examen du budget et des dépenses de l'OPR, que les fonds reçus par la perception des redevances (interprovinciales, intraprovinciales et importations) sont uniquement attribués aux activités de promotion et de recherche et à l'administration de l'OPR.

Constat H : Le Comité est convaincu qu'aucune restriction ne doit être imposée à l'office proposé ou sur certains des pouvoirs qu'il exercera en vertu de l'article 42 de la LOPA.

Partie 5. Conclusion

Le Comité d'examen a conclu que l'avenir de l'industrie canadienne du chanvre est très prometteur. Quoique l'industrie soit encore à ses débuts, son potentiel de croissance et de réussite dans un avenir proche est évident. Le manque de données, de recherches et de renseignements disponibles pour mieux évaluer l'état passé, actuel et prévu de l'industrie met en évidence l'importance d'établir un OPR. Le Comité a fondé ses conclusions destinées aux membres du Conseil sur le besoin urgent de recherche et de promotion pour maintenir et faire avancer la compétitivité du secteur sur les marchés nationaux et internationaux ; les résultats attendus de l'industrie du chanvre lors de l'établissement de l'OPR; et les répercussions sur l'industrie du chanvre, l'ensemble du secteur agricole canadien et l'économie en général.

Partie 6. Annexes

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des mémoires présentés

Rédacteur		Affiliation	Contre ou en faveur	Points saillants
1.	Russ Crawford <i>Président</i>	Agrinomics I.T. Consulting Limited	En faveur	L'OPR permettra de légaliser et d'officialiser le prélèvement des redevances qui est actuellement effectué au moyen de contributions volontaires, que la plupart des producteurs approuvent.
2.	Diane Jang <i>PDG</i>	Hempco Canada Superfoods Inc.	En faveur	Établir un OPR pour le chanvre géré et régi par un conseil de producteurs permettra aux producteurs de chanvre canadiens de devenir un partenaire solide dans la mise en œuvre de programmes de recherche et de promotion stratégiques qui profiteront à tous les acteurs de l'industrie.
3.	Robert Rae <i>PDG</i>	Canada Hemp Foods Limited	En faveur	Nous reconnaissons qu'au départ, les fonds provenant des redevances perçues par l'OPR seront modestes, mais les efforts de recherche stratégique et de promotion seront importants pour les producteurs et la chaîne de valeur du chanvre au sens large.
4.	Dan Madlung <i>PDG</i>	Bio Composites Group Inc.	En faveur	En approuvant cette demande, nous pensons que l'industrie se développera plus rapidement et de manière plus organisée, créant ainsi de la richesse et des emplois pour le Canada rural grâce à un produit que l'on gaspille actuellement.
5.	Clarence Shwaluk <i>Directeur</i>	Fresh Hemp Foods Limited	En faveur	Avec la coopération de nos producteurs contractuels, notre entreprise a déjà prélevé une contribution volontaire sur tous les achats de graines de chanvre pour la remettre à l'ACCC afin de financer le développement de l'industrie.

L'efficacité *par* le dialogue

Rédacteur		Affiliation	Contre ou en faveur	Points saillants
6.	Lyall Bates <i>Président et vice-président</i>	Hemp Sense Inc.	En faveur	L'OPR proposé pour le chanvre donnera aux producteurs de chanvre le cadre légal pour créer la capacité financière et la structure de gouvernance officielle pour devenir un partenaire important dans le développement des industries du chanvre.
7.	Ted Haney	Alliance commerciale canadienne du chanvre	En faveur	L'ACCC estime que la perception d'une redevance nationale permettra aux producteurs de chanvre canadiens de devenir un partenaire solide dans le développement de leur industrie.
8.	Kelley Fitzpatrick <i>Président</i>	Nutriscience Solutions Limited	En faveur	Pour atteindre son potentiel, le chanvre doit faire l'objet de recherches dans des domaines comme la génétique et le développement variétal, l'agronomie et la production, la transformation et la production, les résultats en matière de santé et d'efficacité, ainsi que la commercialisation, sans oublier la nécessité de sensibiliser les consommateurs sur la sécurité et l'efficacité du chanvre.
9.	Kevin A. Cain <i>Directeur</i>	Modern Hemp Innovation	En faveur	Nous prévoyons que [l'OPR] permettra d'élargir la gamme de produits présentant des avantages techniques et des bienfaits uniques dans de nombreux segments du marché de la consommation et de l'industrie.
10.	Garry Meier <i>Président</i>	Hemp Production Services	En faveur	Un OPR permet d'éviter la duplication des coûts administratifs associés aux multiples commissions ou conseils provinciaux, et de maintenir l'accent de la recherche et de la promotion sur les initiatives qui soutiennent tous les producteurs de chanvre, quel que soit l'endroit où ils vivent au Canada.

L'efficacité *par* le dialogue

Rédacteur		Affiliation	Contre ou en faveur	Points saillants
11.	Garry Meier <i>Président</i>	Hemp Genetics International	En faveur	Un OPR est un cadre juridique efficace sur le plan financier qui permettra aux producteurs de collaborer avec les partenaires de l'industrie, les gouvernements et d'autres acteurs, dans le cadre d'efforts de recherche et de promotion visant à développer et à renforcer l'industrie.
12.	Larry Marshall	Marshall Farms	En faveur	Nous pensons qu'une organisation nationale telle qu'un OPR fonctionnera efficacement, assurera un leadership et collaborera à la recherche et à la promotion pour faire avancer l'industrie.
13.	Robert Ziner <i>PDG</i>	Canadian Industrial Hemp Corporation	En faveur	L'office permettra aux producteurs de devenir un partenaire précieux pour des entreprises comme la nôtre, alors que nous nous efforçons de résoudre les problèmes mentionnés ci-dessus et de créer davantage de valeur à partir de la production de chanvre existante, tout en augmentant le volume et la valeur du chanvre produit au Canada.
14.	Christian Taillon	Ferme Taillon et Fils	En faveur	Une redevance agricole pour un office de promotion et de recherche (OPR) pour le chanvre est un bon outil pour aider les producteurs et l'ensemble de l'industrie à développer des marchés et soutenir la recherche visant à faire adopter les meilleures pratiques aux producteurs et, par conséquent, à donner aux consommateurs la qualité qu'ils méritent.
15.	Marc Bercier <i>Président</i>	Ferme Agriber Inc.	En faveur	Il donnera aux producteurs plus d'outils, avec la recherche et la promotion, pour assurer une meilleure rentabilité à l'échelle de l'exploitation.

L'efficacité *par* le dialogue

Rédacteur		Affiliation	Contre ou en faveur	Points saillants
16.	Marc Bercier <i>Président</i>	Centre de Criblage Marc Bercier	En faveur	Le chanvre industriel est une culture très prometteuse pour l'environnement.
17.	Félix Ladouceur	Natures fibres	En faveur	La création d'un OPR aiderait les producteurs, les fabricants et toutes les instances concernées à mener des recherches, à élaborer des stratégies de commercialisation et à créer et appliquer des lois.
18.	Doug Mason <i>PDG</i>	Naturally Splendid Enterprise	En faveur	À notre avis, la participation des producteurs de chanvre à la croissance et au développement de l'industrie du chanvre au Canada est essentielle pour assurer sa prospérité.
19.	Luce Bisson	Ferme Aquilon Senc	En faveur	Il est très important pour l'avenir de la production de chanvre au Québec et dans le reste du Canada d'investir pour développer davantage les marchés actuels du chanvre et de soutenir la recherche qui permettra de renforcer la confiance des consommateurs à l'égard des produits actuels et de soutenir les innovations de produits.
20.	Doug McCartney <i>PDG</i>	Composites Innovation Centre	En faveur	La création de l'Office canadien de promotion et de recherche pour le chanvre facilitera les activités de recherche qui promettent d'améliorer la compréhension de la production, de la qualité et des propriétés de divers biomatériaux et, ce faisant, de garantir que les spécifications commerciales de l'industrie et l'approvisionnement cohérent et fiable en matières premières sont respectés.

L'efficacité *par* le dialogue

Rédacteur		Affiliation	Contre ou en faveur	Points saillants
21.	T. Chris. Dzisiak <i>Président</i>	Parkland Industrial Hemp Growers Cooperative Limited	En faveur	Nous envisageons un office national de promotion et de recherche (OPR), en collaboration avec d'autres organisations, pour découvrir le potentiel du chanvre industriel en permettant la recherche dans des domaines tels que l'élevage et l'agronomie, en éliminant les obstacles à l'entrée sur le marché, comme dans le cas du marché des aliments du bétail, et en faisant mieux connaître l'adéquation et les avantages potentiels du chanvre industriel sur des marchés relativement nouveaux comme l'industrie des fibres naturelles.
22.	Luc Boivin <i>Président</i>	Agrofibrés Inc.	En faveur	Nous pensons que le financement par les producteurs, en plus du financement fourni par le secteur de la transformation, comme nous, et par d'autres sources, contribuera à l'avancement de l'industrie dans ces domaines et, très certainement, dans d'autres domaines qui ne sont pas nécessairement reconnus par notre entreprise.
23.	Guillaume Dallaire	Grains Tournevent — Ferme Tournevent	En faveur	À l'heure de la mondialisation et des accords économiques entre nations, un organisme comme l'OPR pour le chanvre industriel est très important pour permettre à l'industrie canadienne du chanvre de se démarquer et de continuer à fournir des produits de qualité à l'échelle nationale et internationale.
24.	Ruth Shamai	Membre de l'Alliance commerciale canadienne du chanvre	En faveur	Je considère que l'OPR est nécessaire pour faire avancer l'industrie du chanvre et pour maintenir le Canada à l'avant-garde de l'industrie mondiale du chanvre.

L'efficacité *par* le dialogue

Rédacteur		Affiliation	Contre ou en faveur	Points saillants
25.	Louis Bibeau <i>PDG</i>	Eko-terre	En faveur	Nous pensons que la perception d'une redevance nationale permettra aux producteurs de chanvre canadiens de devenir un partenaire solide pour le reste de l'industrie du chanvre et, par conséquent, de participer au développement d'un marché sain.
26.	Keith Jones <i>Directeur général et directeur financier</i>	Rowland Farms	En faveur	Nous croyons fermement que la contribution des producteurs est essentielle à la croissance et au développement de l'industrie du chanvre et que les producteurs doivent jouer un rôle dans la façon dont l'industrie canadienne assure et étend sa position actuelle de chef de file mondial dans le domaine du chanvre industriel destiné à l'alimentation.
27.	Paul Bobbee <i>Gérant associé</i>	Midlake Specialty Food Products	En faveur	L'OPR proposé fournit le mécanisme permettant aux producteurs d'investir seuls et avec d'autres organisations qui ont un intérêt dans la croissance du secteur, comme l'Alliance canadienne pour le commerce du chanvre (ACCC), sous l'égide d'une structure de réglementation et de gouvernance bien définie.
28.	Reuben Stone	Stone Farms	En faveur	Je suis en faveur de la structure proposée d'un OPR pour le chanvre et je souhaite qu'il soit créé dans les plus brefs délais.
29.	Reuben Stone	Valley Bio Limited	En faveur	Nous attendons avec impatience la création d'un OPR pour le chanvre, car il aidera l'industrie à avancer et à être compétitive sur la scène mondiale.

L'efficacité *par* le dialogue

Rédacteur		Affiliation	Contre ou en faveur	Points saillants
30.	Rod Fisher	Fisher Farms Limited	En faveur	Les fonds des producteurs attireront, espérons-le, d'autres fonds de l'industrie.
31.	Keith Watson	Hempsense Inc.	En faveur	La recherche est primordiale pour le succès continu de l'industrie du chanvre et nous soutenons la nécessité de la participation de l'industrie dans le développement et le financement des besoins de recherche de l'industrie.
32.	Martin Jansen	Arjazon Seed Trading	En faveur	Nous pensons que la création de l'OPR pour le chanvre industriel sera un grand pas en avant, car elle aidera le secteur canadien du chanvre à conserver sa position de leader sur la scène mondiale, vu l'apparition de tous les nouveaux fournisseurs de chanvre dans le monde.
33.	Kevin Johnson	Northern Nutraceuticals	En faveur	Les investissements dans la recherche et la promotion de nouvelles variétés, de meilleures technologies de transformation ou la résolution de problèmes techniques sur les marchés nouveaux et existants sont essentiels pour la croissance des superficies de chanvre et le succès futur de l'industrie au sens large.

Annexe 2 : Liste des participants à la téléconférence préparatoire aux audiences

Conseil des produits agricoles du Canada

Vendredi 23 novembre 2018 à 13 h 00

Nom – Participants en français	Organisation
MÉLANIE PRUNEAU	Conseil des produits agricoles du Canada
INAUDIBLE	Inconnu
JUDY BUNDROCK	Les Producteurs d'œufs du Canada
LARRY MARSHALL	Marshall Farms
MARC BERCIER	Ferme Agriber Inc. et Centre de criblage Marc Bercier
MARIE EISENMANN	Hempbassadors
OGESHWALI PATEL	Inconnu
RUSS CRAWFORD	AgriNomics IT Consulting
AUCUNE INFORMATION	Inconnu
AUCUNE INFORMATION	Inconnu
AUCUNE INFORMATION	Inconnu
AUCUNE INFORMATION	Inconnu

Nom – Participants en anglais	Organisation
Mike Pickard	Conseil des produits agricoles du Canada
Yvon Cyr	Conseil des produits agricoles du Canada
Nancy Fournier	Conseil des produits agricoles du Canada
Martin Leblanc	Conseil des produits agricoles du Canada
Palmira Lutoto	Conseil des produits agricoles du Canada
Mike Iwaskow	Conseil des produits agricoles du Canada
CARMAN READ	Requérant, création de l'OPR pour le chanvre industriel
JIM TODD	Inconnu
JULIE UNDERWOOD	Inconnu
PATRICIA KOROSI	Agriculture et Agroalimentaire Canada
RUSS CRAWFORD	AgriNomics IT Consulting
SUSAN JOHNSTONE	Inconnu
TED HANEY	Alliance commerciale canadienne du chanvre
VALERIE GILVESY	Inconnu
AUCUNE INFORMATION	Inconnu
AUCUNE INFORMATION	Inconnu
AUCUNE INFORMATION	Inconnu

Annexe 3 : Échantillon du sondage auprès des producteurs

Nous vous demandons de donner votre avis sur la proposition

Questions	Choix de réponse
Vous êtes en faveur de la création de l'OPR.	Oui/Non
Vous êtes contre la création de l'OPR.	Non/Oui
Vous êtes indécis quant à la création de l'OPR.	Non/Oui
Si vous n'appuyez pas la création de l'OPR, y êtes-vous fortement opposé?	Non/Oui/Sans objet
Si vous n'appuyez pas la création de l'OPR, y êtes-vous légèrement opposé?	Oui/Non/Sans objet
Vous avez cultivé du chanvre en 2018.	Oui/Non
Vous avez cultivé du chanvre en 2017.	Oui/Non
Vous avez cultivé du chanvre en 2016.	Oui/Non
Vous avez cultivé du chanvre en 2015.	Oui/Non

Annexe 4 : Résultats des votes pour la démonstration de l'appui à la création de l'OPR

Les deux tableaux ci-dessous présentent des détails supplémentaires sur les calculs du taux d'approbation effectués par le Requérant, et tiennent compte des votes obtenus au Québec et au Nouveau-Brunswick et auprès des importateurs de chanvre. Le taux d'approbation 1 ne comprend que ceux qui cultivent ou importent du chanvre (admissible). Le taux d'approbation 2 prend en considération la moyenne des licences distinctes, peu importe si ces personnes ont cultivé ou importé du chanvre.

TAUX D'APPROBATION 1 : Exclusion des non-répondants	Nombre de producteurs admissibles ayant voté lors des réunions de 2016 (A)	Nombre de producteurs et d'importateurs admissibles ayant participé au sondage de 2017-2019 (B)	Nombre total de producteurs et d'importateurs de chanvre admissibles (A + B)	Votes en faveur de l'OPR	Votes contre l'OPR	Votes indécis	Pourcentage de soutien (votes en faveur de l'OPR/total des producteurs et importateurs de chanvre admissibles)
Province/Territoire							
Alberta	4	61	65	51	3	11	78 %
Colombie-Britannique	0	5	5	5	0	0	100 %
Manitoba	15	42	57	54	3	0	95 %
Nouveau-Brunswick	0	6	6	6	0	0	100 %
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0	0	0	0	0	S.O.
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	0	0	0	S.O.
Nouvelle-Écosse	0	2	2	1	0	1	50 %
Nunavut	0	0	0	0	0	0	S.O.
Ontario	4	7	11	11	0	0	100 %
Île-du-Prince-Édouard	0	1	1	1	0	0	100 %
Québec	2	19	21	20	0	1	95 %
Saskatchewan	10	61	71	61	4	6	86 %
Yukon	0	0	0	0	0	0	S.O.
Total des producteurs	35	204	239	210	10	19	88 %
Importateurs	S.O.	4	4	4	0	0	100 %
Total des producteurs et des importateurs	35	208	243	214	10	19	88 %

L'efficacité *par* le dialogue

Province/Territoire	Licences distinctes de Santé Canada pour la culture et l'importation de chanvre				Producteurs et importateurs admissibles en faveur de l'OPR pour le chanvre industriel				Pourcentage des appuis (total des votes en faveur de l'OPR/moyenne (2015-2017))
	2015	2016	2017	Moyenne* (2015-2017)	Résultats des votes des réunions des producteurs de 2016	Résultats du sondage auprès des producteurs de 2017	Résultats du sondage auprès des producteurs et des importateurs de 2018	Total des votes en faveur de l'OPR	
Colombie-Britannique	8	9	16	11	0	5	0	5	45 %
Alberta	66	67	133	89	4	47	0	51	58 %
Saskatchewan	103	55	122	93	10	51	0	61	65 %
Manitoba	68	52	82	67	15	39	0	54	80 %
Ontario	11	13	22	15	4	7	0	11	72 %
Québec	12	37	59	36	2	7	11	20	56 %
Nouveau-Brunswick	1	0	8	3	0	3	3	6	200 %
Nouvelle-Écosse	0	3	1	1	0	1	0	1	75 %
Terre-Neuve-et-Labrador	0	1	0	0	0	0	0	0	0 %
Île-du-Prince-Édouard	1	2	3	2	0	1	0	1	50 %
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	0	0	0	0	0	S.O.
Nunavut	0	0	0	0	0	0	0	0	S.O.
Yukon	0	0	0	0	0	0	0	0	S.O.
Total des producteurs	270	239	446	318	35	161	14	210	66 %
Importateurs	S.O.	4	7	5	S.O.	S.O.	4	4	80 %
Total des producteurs et des importateurs	270	243	453	323	S.O.	S.O.	18	214	66 %

*Les valeurs moyennes sont arrondies

Annexe 5 : Résumé du rapport de Statistique Canada

Introduction

Afin d'obtenir la confirmation des résultats par un organisme indépendant, le CPAC a fait appel à Statistique Canada pour valider le processus de sondage utilisé par le Requérant, pour déterminer si les meilleures pratiques de la méthodologie de sondage ont été appliquées, et pour faire des recommandations si nécessaire.

Méthodologie

Certaines anomalies, bien que mineures, ont été constatées : premièrement, la liste de répondants comportait des doublons. Deuxièmement, la liste de coordonnées utilisée par le Requérant n'était pas exhaustive, car certains titulaires de licence n'ont pas consenti à ce que Santé Canada communique leurs coordonnées. Troisièmement, tous les détenteurs de licences ne sont pas nécessairement des producteurs de chanvre.

Après correction pour tenir compte des anomalies, la liste finale contenait 396 producteurs de chanvre, dont 241 ont répondu au sondage. Soit un taux de réponse de :

$$\text{Taux de réponse} = \frac{241}{396} = 60.9 \%$$

L'exercice de validation du taux de réponse a porté sur l'analyse des non-répondants. Le but était de savoir si les non-répondants étaient vraiment des producteurs de chanvre (c'est-à-dire s'ils avaient le droit de vote) et de comparer certaines de leurs caractéristiques avec celles des répondants pour déterminer si ces derniers sont représentatifs de tous les producteurs de chanvre.

Pour ce faire, une correspondance a été effectuée entre la liste utilisée pour l'enquête et la base de données sur l'agriculture de Statistique Canada, qui contient les entreprises que Statistique Canada considère comme des exploitations agricoles et le registre des entreprises (RE) pour les unités non-agricoles. À la fin du processus d'appariement, de bonnes correspondances ont été trouvées pour 316 exploitations sur les 396 unités de l'échantillon. On peut donc conclure qu'il n'y a pas de preuve évidente que les répondants sont différents des non-répondants, ou en d'autres termes, pas de preuve de biais de non-réponse.

Calcul du taux d'approbation

La détermination du numérateur est assez simple : il s'agit du nombre de répondants qui ont cultivé du chanvre entre 2015 et 2017 et qui ont explicitement approuvé la création de l'OPR lors des réunions de 2016 ou du sondage de 2017-2019. Le nombre de répondants au sondage est de 151 et celui des votants à la réunion de 2016 est de 12, soit un total de 163 personnes soutenant explicitement l'OPR.

La clé pour calculer le bon taux d'approbation est de trouver le bon dénominateur.

1. Une option consisterait à retirer les non-répondants et les votes « indécis » du dénominateur (c'est-à-dire à ne conserver que les votes « favorables » et « défavorables »).

$$\text{Taux d'approbation} = \frac{163}{173} = 94.2\%$$

On suppose que le taux d'approbation des répondants est le même que le taux d'approbation des non-répondants.

2. Une autre option consiste à corriger la non-réponse en recourant à l'imputation. L'imputation est un processus utilisé couramment par les statisticiens pour déterminer et attribuer des valeurs de remplacement, afin de résoudre les problèmes de données manquantes, invalides ou incohérentes. Pour obtenir des résultats réalistes, la méthode prend en considération les renseignements fournis par les répondants et les caractéristiques de tous les producteurs de la population.

La population est divisée en groupes appelés « classes d'imputation ». Les classes sont établies à partir des caractéristiques des producteurs, telles que la classification industrielle et la géographie, afin de créer des groupes homogènes (c'est-à-dire des producteurs qui sont plus semblables ou plus susceptibles de donner des réponses similaires). Les valeurs imputées sont données aux non-répondants sur la base des répondants de la même classe. Cette méthode suppose que tous les non-répondants n'étaient pas admissibles au vote. Par conséquent, les producteurs ayant une valeur imputée « inadmissible » ont été retirés à la fois du numérateur et du dénominateur du calcul du taux d'approbation.

$$\text{Taux d'approbation (méthode d'imputation)} = \frac{278}{323} = 86.07\%$$

Selon cette méthode, la probabilité de ne pas obtenir un soutien majoritaire (c'est-à-dire un taux d'approbation inférieur à 50 % +1) est bien inférieure à un sur un milliard, ce qui signifie que c'est essentiellement impossible. Un autre taux d'imputation plus conservateur, qui ne tient pas compte des caractéristiques des répondants, suppose qu'en moyenne 1 non-répondant sur 3 se voit attribuer la réponse « en faveur » (les 2 autres sont indécis ou opposés), ce qui donne un taux d'approbation de 61,95 %, avec une probabilité d'approbation finale inférieure à 50 % +1, est inférieur à 1 sur 5 millions.

Conclusion

En considérant tous les renseignements disponibles, on peut déterminer que l'approbation se situe entre 62 % et 86 %. Il est également important de noter qu'en utilisant l'imputation, la probabilité d'obtenir un taux d'approbation inférieur à la majorité (50 % +1) est presque nulle.

Statistique Canada a conclu que la création de l'OPR bénéficie d'un soutien majoritaire parmi les producteurs de chanvre, surtout si l'on tient compte du fort soutien manifesté par les producteurs lors des réunions et des consultations préalables à ce sondage.